

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-01-15 Vol. XXX n° 2

1. AVIS		<i>mobilières</i> (L.R.Q., c. V-1.1).....	7
1.1 Avis d'audience publique.....	1	– Evergreen Acquisition Corporation.....	8
1.2 Consultations en cours.....	1	(Evergreen Canada-Israel Investments Limited)	
– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.....	1	– Fonds Fidelity Obligations canadiennes.....	9
– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques.....	1	Fonds Fidelity Obligations mondiales REER	
– Avis de consultation concernant le projet d'instruction canadienne 12-201 - Régime d'examen concerté des demandes de dispense.....	2	– Groupe de Fonds AIM.....	9
1.3 Calendrier des audiences.....	3	Fonds des tigres d'Asie AIM	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	3	Fonds nippon AIM	
1.5 Autres avis.....	3	Fonds international AIM	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		Fonds coréen AIM	
2.1 Décisions de la Commission.....	4	AIM Funds Group Canada Inc.	
– Accelerix Incorporated.....	4	– Groupe de Fonds AIM.....	10
– Bourse de Montréal.....	4	Fonds indiciel mondial Reer mondial AIM	
(Modifications aux articles 14154 et 14155 de la Règle Quatorze)		Fonds canadien de grandes sociétés AIM	
– Bourse de Montréal.....	4	AIM GT Investment Management Inc.	
(Modifications à l'article 6812 de la Règle Six)		– Groupe de Fonds Dynamique.....	11
– Bourse de Montréal.....	5	Fonds protégé associés Dynamique	
(Modifications de l'article 4255 du Règlement Quatre de la Bourse)		Fonds protégé associés mondial Dynamique	
– Case Credit Ltd.	5	Fonds associés Dynamique	
– Celestica Inc.	5	Fonds protégé de croissance de dividendes Dynamique	
Onex Corporation		Fonds protégé des Amériques Dynamique	
Hospitals of Ontario Pension Plan Trust Fund		Fonds protégé international Dynamique	
Banque de Nouvelle-Écosse		Dundee Investment Management and Research Ltd.	
Celestica Employee Nominee Corporation		Fonds de croissance de dividendes Dynamique	
– Celestica Inc.	6	Fonds international Dynamique	
– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	6	Fonds Dynamique des Amériques	
Société en commandite Gaz Métro polittain		Fonds associés mondial Dynamique	
Gaz Métropolitain		– Naya inc.	13
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.		– PCI Marketing & Communications, Inc.	13
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.		– Ressources minières Coleraine Inc.	13
– Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la <i>Loi sur les valeurs</i>		Falconbridge Limited	
		– Sceptre Asian Growth Fund.....	14
		Sceptre Investment Counsel Limited	
		– ScotiaMcLeod Inc.	14
		Thirty-Five Split Corp.	
		– Société de Valeurs First Marathon Limitée (La)	15
		CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	
		Nesbitt Burns Inc.	
		(TeleClone Inc.)	
		– Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les)	15
		2.2 Décisions du directeur général.....	16
		– 2944707 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Quebecor Inc.)	16
		(Sun Media Corporation)	
		– Azura, La Société Financière Azura Inc.	16
		3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
		4. POURSUITES JUDICIAIRES	

4.1	Poursuites criminelles	18
4.2	Poursuites pénales	18
4.3	Poursuites civiles	18

5. INTERDICTIONS

5.1	Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	18
	– Exploration Minière Macdonald Ltée.	18
	– Paige Innovations Inc.	18
	– Talisman Mines Limited	18
5.2	Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	18
5.3	Levées d'interdiction	18

6. PLACEMENTS

6.1	Visas de prospectus	19
-----	---------------------------	----

Prospectus provisoires

– Corporation Intrawest	19
– Corporation Or Millennium	19
– Euro-Nevada Mining Corporation Limited	19
– Fonds de placement immobilier	
Établissements de soins prolongés CPL	19
– Hub Group Limited (The)	19
– Income Financial Trust	19
– Metrowerks Inc.	19
– Toronto-Dominion Bank (The)	20

Prospectus définitifs

– Canadian Anaesthetists' Mutual Accumulating Fund Limited	20
– FAMILLE DE FONDS AIM ^{mc}	20
Fonds mondial de la technologie AIM	
Fonds américain de grandes sociétés AIM	
– FONDS C.I.	20
– Fonds de Relance Canadien Inc. (Le)	20
– GROUPE DE FONDS GUARDIAN	20
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	
Fonds canadien à rendement élevé Guardian	
Fonds d'obligations des marchés émergents Guardian	
Fonds canadien à grande capitalisation Guardian	
Fonds d'actions européennes Guardian	
– GROUPE DE FONDS GUARDIAN	20
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	
Fonds canadien à rendement élevé Guardian	
Fonds d'obligations des marchés émergents Guardian	
Fonds canadien à grande capitalisation Guardian	
Fonds d'actions européennes Guardian	
– GROUPE DE FONDS NCE	21
Fonds de croissance énergétique canadien NCE	
Fonds de titres immobiliers NCE	
Fonds de croissance de métaux précieux NCE	
– Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors	21
– SPEQ Pirel Inc. et Groupe Informatique Pirel Inc.	21

Modifications du prospectus

– FAMILLE DE FONDS AIM ^{mc}	21
--	----

Fonds équilibré canadien AIM	
Fonds d'actions canadiennes AIM	
Fonds de rendement en espèces AIM	
Fonds mondial des sciences de la santé AIM	
Fonds de croissance européen AIM	
Fonds de valeurs internationales AIM	
Fonds d'obligations canadiennes AIM	
– FONDS ARTISAN	21
Portefeuille classique plus Artisan	
Portefeuille classique Artisan	
Portefeuille modéré Artisan	
Portefeuille dynamique Artisan	
Portefeuille dynamique plus Artisan	
Portefeuille RER classique plus Artisan	
Portefeuille RER classique Artisan	
Portefeuille RER modéré Artisan	
Portefeuille RER dynamique Artisan	
Portefeuille RER dynamique plus Artisan	
– Fonds canadien Pow ^{er}	22
– Fonds Elliott & Page	22
– FONDS FICADRE	22
Fonds Ficadre Actions	
Fonds Ficadre Obligations	
Fonds Ficadre Marché Monétaire	
Fonds Ficadre Équilibré	
– FONDS REGROUPÉS AZURA	22
– FONDS REGROUPÉS AZURA	22
Fonds regroupés Azura Conservateur	
Fonds regroupés Azura Équilibré	
Fonds regroupés Azura Croissance	
Fonds regroupés Azura Équilibré Retraite	
Fonds regroupés Azura Croissance Retraite	
– GROUPE DE FONDS NORDOUEST	23
Fonds de revenu Nordouest	
Fonds de croissance Nordouest	
Fonds du marché monétaire Nordouest	
Fonds de dividendes Nordouest	
Fonds équilibré Nordouest	
Fonds international Nordouest	

Modifications de la notice d'offre

6.2	Dispenses de prospectus	23
	– C.N.W. of Orlando, Inc.	23
	– Caisse populaire Desjardins de la Rive de Montréal-Nord	23
	– Caisse populaire Desjardins de Lévis	23
	– Coreco Inc.	23
	– Dexeigh Corporation	23
	– North Limited	24
	– Thomson Corporation (The)	24
	– Vêtements de sports Gildan Inc. (Les)	24
	– Zemex Canada Corporation	24
6.3	Avis de placement	24
	– Canada-Vie Compagnie d'Assurance	24
	– Corporation Lithos	25
	– Corporation Lithos	25
	– Fonds de Créances de Sears Canada - 1992	25
	– MG Stratum Fund II, Limited Partnership	25
	– Purkinje Inc.	25
	– Putnam Canadian Global Trusts	25
	– Putnam Canadian Global Trusts	25
	– Wellington Management Company, LLP	25
	– Wellington Management Company, LLP	25
6.4	Refus	26

6.5	Divers	26
	– BGC Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation	26
	– Euro-Nevada Mining Corporation Limited	26
	– Industries Spectra Premium Inc. (Les)	26
	– Morguard Real Estate Investment Trust	26
	– North Limited	26
6.6	Dépôt de suppléments	26
	– Alberta Energy Company Ltd.	26
	– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée	26
7.	OFFRES PUBLIQUES	
7.1	Avis	27
	– 9071-7315 Québec Inc.	27
	(Fafard et Frères Ltée)	
	– Hollinger Canadian Publishing Holdings Inc.	27
	(Southam Inc.)	
	– PrimeWest Energy Trust	27
	(Starcor Energy Royalty Fund)	
	– PrimeWest Energy Trust	27
	(Orion Energy Trust)	
7.2	Dispenses	27
7.3	Refus	27
8.	COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	28
8.2	Inscriptions	28
8.3	Inscriptions conditionnelles	30
8.4	Agréments	30
8.5	Reprises d'activités	30
8.6	Interruptions d'activités	31
8.7	Radiations	35
8.8	Cessations de fonctions	35
8.9	Dispenses	36
8.10	Exercice d'une autre activité	36
8.11	Refus	36
8.12	Divers	36
9.	INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	37
	– Entreprises Microtec Inc. (Les)	37
	– Entreprises Microtec Inc. (Les)	37
9.2	Dispenses	37
9.3	Refus	37
	– Teknor Ordinateurs Industriels Inc.	37
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti	38
	– Amber Energy Inc.	38
	– Global Equity Corporation	38
	– Ressources Minorca Inc.	38
	– SAMAX Gold Inc.	38
	– Télésystème Télécom Ltée	38

ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS

A.	Dépôt de documents d'information	A-1
B.	Déclarations d'initiés	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 3 à 7).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 11-201 concernant la transmission de documents par des moyens électroniques.

Ce projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur la façon de remplir les obligations imposées par la législation canadienne en valeurs mobilières en matière de transmission de documents en utilisant des moyens électroniques. Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

La Commission souhaiterait notamment recevoir des observations sur la question des liens hypertextes. La présence de liens hypertextes à l'intérieur de documents réglementés pourrait entraîner une disparité quant à l'information présentée par rapport aux documents transmis en format papier. Nous croyons qu'une distinction claire entre l'information réglementée et une information contenue dans un lien hypertexte

contribuera à éliminer les abus. La question de la responsabilité de l'expéditeur face aux liens hypertextes reste préoccupante. De façon générale, l'expéditeur est responsable du contenu du document réglementaire qu'il a l'obligation de transmettre; on peut cependant se questionner au sujet de sa responsabilité face aux liens hypertextes que peut comporter un document.

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Télec. : (514) 864-6381
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– Avis de consultation du projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques

Cet avis a été publié le 18 décembre 1998 (Vol. XXIX, n° 49, aux pages 7 à 9).

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié, en vue de recueillir des commentaires, le projet d'instruction canadienne 47-201 concernant la négociation de titres à l'aide de l'Internet et d'autres moyens électroniques. *Le projet d'instruction canadienne vise à présenter le point de vue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur diverses questions ayant trait à l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication dans le cadre d'opérations sur des titres et de leur placement.* Il est prévu que l'instruction, qui est une initiative des ACVM, sera adoptée comme instruction dans tous les territoires des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **17 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555

Télééc. : (514) 864-6381

Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation
concernant le projet d'instruction
canadienne 12-201 - Régime d'examen
concerté des demandes de dispense**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 20 novembre 1998 (Vol. XXIX, n° 45, aux pages 4 à 7).

Le projet d'instruction canadienne établit un régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « RECDD »).

Le régime d'examen concerté (le « REC ») est une entente entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur les principes de la concertation, qui sera mise en œuvre au moyen d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente »). Le projet de proto-

cole d'entente a été publié en vue de recueillir des observations en juin 1998, de même que le projet de Norme canadienne 31-101 portant sur le REC de l'inscription (la « norme concernant l'inscription ») et le projet d'Instruction canadienne 43-201 concernant le REC du prospectus et de la notice annuelle initiale (l'« instruction concernant le prospectus »).

Le projet d'instruction canadienne a été initialement publié sous forme d'énoncé de principe en janvier 1998 en vue de recueillir des observations sur celui-ci jusqu'en juin 1998.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **28 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent participer aux tests du RECDD peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés

Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 19 janvier 1999 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 20 janvier 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin
Le 26 janvier 1999 9 h 30	9055-1656 Québec Inc. Mme Francine Fraser M. Denis Roy Fiscalité Rive-Sud 9064-1903 Québec Inc. Mme Diane Létourneau
Le 28 janvier 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.
Le 2 février 1999 9 h 30	Mme Carole Morinville
Le 16 février 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) - pro forma
Le 16 février 1999 10 h 00	Optec Fund Ltd. BWT Management International 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Management International) M. Jean Arbour Mme Nicole Appleby-Arbour M. Jean-François Gagnon PGA Asset Management Inc. M. Jean-Guy Felteau First Choice Investment Inc.

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Accelerix Incorporated

La société Accelerix Incorporated (ci-après la « société ») a déposé un prospectus provisoire daté du 24 avril 1998, dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Le prospectus provisoire vise le placement d'un maximum de 2 964 644 actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A et d'un maximum de 2 964 644 actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B pouvant être émises à l'exercice de 2 964 644 bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 4,00 \$ U.S., le bon de souscription spécial. Chaque bon de souscription spécial permet à son porteur de se faire émettre, sans autre contrepartie, une action ordinaire avec droit de vote de catégorie A ou une action ordinaire sans droit de vote de catégorie B de la société (ci-après collectivement désignées les « actions ordinaires »).

Suivant la convention de placement pour compte, Valeurs Mobilières Marleau Lemire Inc. et Corporation Gordon Capital (ci-après les « placeurs pour compte ») ont reçu une commission de 3,125 % pour le placement de 1 181 072 bons de souscription spéciaux vendus à certains acquéreurs désignés à l'avance par la société (ci-après les « bons de souscription de la société ») et une commission de 6,25 % pour la vente de 1 783 572 bons de souscription spéciaux émis à d'autres acquéreurs (ci-après les « bons de souscription des placeurs pour compte »).

En outre, la société a attribué aux placeurs pour compte, à titre de rémunération additionnelle, des options incessibles (ci-après les « options de rémunération ») suivant lesquelles les placeurs pour compte recevront des bons de souscription (ci-après les « bons de souscription de rémunération ») leur permettant d'acheter jusqu'à 178 357 actions ordinaires, soit 10 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription des placeurs pour compte ou 6 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement. Chaque bon de souscription de rémunération pourra être exercé

à un prix de 4,00 \$ U.S. l'action, jusqu'au 20 novembre 1999.

La Commission, compte tenu de la rémunération accordée aux placeurs pour compte ainsi que du nombre, du prix et de la durée des options de rémunération, dispense la société de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale* n° Q-3, afin de lui permettre d'accorder aux placeurs pour compte les options de rémunération susmentionnées.

Décision n° : 1998-C-0177

IG : (Q-3)-4

Date : 1998-06-03

– Bourse de Montréal (Modifications aux articles 14154 et 14155 de la Règle Quatorze)

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve l'ajout du paragraphe 6) à l'article 14154 et l'ajout du paragraphe 5) à l'article 14155 de la *Règle Quatorze* de la Bourse, relativement à la transmission de l'avis d'exécution et du relevé de compte aux clients qui effectuent des opérations sur des contrats à terme. Les modifications visent à obliger les courtiers membres à informer leurs clients du fait que les comptes relatifs aux contrats à terme sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants et que les clients peuvent obtenir, sur demande, un dépliant décrivant la nature et les limites de cette couverture.

Décision n° : 1998-C-0185

Article(s) : L-177

Date : 1998-06-09

– Bourse de Montréal (Modifications à l'article 6812 de la Règle Six)

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications apportées à l'article 6812 de la *Règle Six* de la Bourse de Montréal, relativement à la fixation du dernier jour ouvrable pour la négociation des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes d'un et de trois mois. Les modifications visent essentiellement à éliminer le cas où le troisième mercredi du mois d'échéance est un jour férié pour les banques à New York ou à Chicago, afin de prévoir que dans le cas où le dernier jour de négociation est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation sur les contrats à terme se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.

Cette mesure permettra d'harmoniser la procédure de fixation du dernier jour de négociation avec celles d'autres bourses offrant des produits similaires.

Décision n^o : 1998-C-0186
Article(s) : L-177
Date : 1998-06-09

– **Bourse de Montréal**
(Modifications de l'article 4255 du
Règlement Quatre de la Bourse)

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, approuve les modifications apportées à l'article 4255 du *Règlement Quatre* de la Bourse de Montréal, relativement aux procédures et aux délais de production des mémoires des parties lors d'un appel d'une décision devant le Comité des gouverneurs de la Bourse. L'article modifié prévoit que, dans les quinze jours ouvrables de la production de l'avis d'appel, l'appelant aura l'obligation de produire au Secrétaire général de la Bourse, un mémoire exposant ses prétentions et devra en signifier un exemplaire à l'intimé. De plus, l'article prévoit que l'intimé doit, dans les 15 jours suivant la réception du mémoire de l'appelant, produire auprès du Secrétaire général de la Bourse son mémoire en 12 exemplaires et en faire signifier un exemplaire à l'appelant. Enfin, l'appelant qui ne produit pas son mémoire dans le délai mentionné ci-dessus, pourra voir son appel rejeté sur demande au Comité des gouverneurs.

Décision n^o : 1998-C-0187
Article(s) : L-177
Date : 1998-06-09

– **Case Credit Ltd.**

La société canadienne Case Credit Ltd. (ci-après « Case Canada »), une filiale à part entière de la société américaine Case Credit Corporation (ci-après « Case Credit »), se propose d'émettre des titres d'emprunts non convertibles, garantis de façon inconditionnelle par Case Credit. Case Canada entend se prévaloir du régime du prospectus simplifié dans toutes les provinces canadiennes, selon l'*Instruction générale n° C-47*. Case Canada a été incorporée en mars 1994 et n'est actuellement pas un émetteur assujéti au Canada. Case Credit est un émetteur assujéti aux obligations d'information continue prévues dans le *United States Exchange Act of 1934*, depuis le 9 février 1996. Case Credit compte actuellement environ 629 200 000 \$ U.S. de titres d'emprunt, lesquels ont reçu la cote « A- »

de Standard Poor's et « Baa 1 » du Moody's Investors Service.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, accorde à Case Canada une dispense de l'application du paragraphe 2° de l'article 166 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de se prévaloir du régime du prospectus simplifié pour effectuer le placement de ses titres d'emprunts non convertibles garantis de façon inconditionnelle par Case Credit.

Décision n^o : 1998-C-0176
Article(s) : L-263 et R-166, 2°
Date : 1998-06-03

– **Celestica Inc.**
Onex Corporation
Hospitals of Ontario Pension Plan Trust
Fund
Banque de Nouvelle-Écosse
Celestica Employee Nominee Corporation

La société Celestica Inc. (ci-après « Celestica »), dans le cadre de son premier appel public à l'épargne par prospectus au Québec, a déposé un prospectus provisoire auprès de la Commission daté du 29 avril 1998, visant le placement de ses actions subalternes comportant droit de vote (ci-après les « actions subalternes »).

Celestica fournit des services de fabrication électronique à la société International Business Machines Corp. (ci-après « IBM ») depuis plus de 75 ans. À l'origine, Celestica était une division de IBM. En 1993, Celestica est devenue une filiale séparée de IBM et a commencé à offrir ses services à d'autres clients. En 1996, Celestica a été achetée de IBM par un groupe d'investisseurs, dont la direction de Celestica et Onex Corporation. Au 31 décembre 1997, Celestica avait un actif net total d'environ 363 millions de dollars U.S. et des ventes d'environ 2 milliards de dollars U.S. Le placement projeté sera effectué au Canada et aux États-Unis et devrait totaliser environ 350 millions de dollars U.S. Celestica a demandé l'inscription de ses titres à la cote de la Bourse de Montréal et des bourses de Toronto et de New York.

Le capital-actions de Celestica se compose de deux catégories d'actions de participation, soit les actions subalternes et les actions comportant droit de vote multiple (ci-après les « actions ordinaires »). Onex Corporation détient 100 % des actions ordinaires et environ 17,1 % des actions subalternes, Hospitals of

Ontario Pension Plan Trust Fund détient environ 38,7 % des actions subalternes, la Banque de Nouvelle-Écosse détient environ 12,9 % des actions subalternes et Celestica Employee Nominee Corporation détient environ 13,1 % des actions subalternes.

Celestica demande à la Commission, dans le cadre du présent placement, de dispenser Onex Corporation, Hospitals of Ontario Pension Plan Trust Fund, la Banque de Nouvelle-Écosse et Celestica Employee Nominee Corporation (ci-après les « porteurs visés ») des obligations de dépôt entre les mains d'un tiers prévues à l'*Instruction générale* n° Q-8, relativement aux actions de participation qu'ils détiennent dans Celestica.

La dispense est accordée vu l'importance de la taille de Celestica et vu qu'Onex Corporation et Hospitals of Ontario Pension Plan Trust Fund, ainsi qu'un nombre d'autres actionnaires actuels de Celestica, qui détiennent dans l'ensemble plus de 95 % des actions de participation de cette société, déposeront leurs actions entre les mains d'un tiers pour une période de six mois suivant la clôture du placement. De plus, la dispense est accordée au motif que les porteurs visés ne sont pas les fondateurs de Celestica et que leur présence n'est pas nécessaire pour que cette dernière poursuive normalement ses activités, les membres de la direction de Celestica étant d'anciens employés de IBM.

Décision n° : 1998-C-0178
IG : (Q-8)
Date : 1998-06-03

– **Celestica Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Celestica Inc., de l'application des exigences du premier alinéa de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de se prévaloir du régime de prospectus de fixation du prix après le visa et d'utiliser le prospectus avec supplément, tel que prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du *Règlement*, en conformité avec l'*Instruction générale* n° C-44, dans le cadre de son premier appel public à l'épargne visant le placement des actions à droit de vote subalterne de la société. La dispense est accordée à la condition que les informations omises soient incluses dans le prospectus avec supplément. En outre, la Commission accorde la dispense compte tenu de la taille de la société et de l'importance du placement et compte tenu que l'utilisation de ce régime permet à la société et aux preneurs

fermes de coordonner le processus de fixation de prix, de livraison du prospectus aux investisseurs, de confirmation d'achat et de clôture du placement canadien avec le processus américain.

Décision n° : 1998-C-0179
Article(s) : L-263 et R-37.5
R-37.6 et R-37.7
IG : (C-44)
Date : 1998-06-03

– **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Société en commandite Gaz Métropolitain
Gaz Métropolitain
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**

La société Gaz Métropolitain entend effectuer le placement de 100 000 000 \$ d'obligations de première hypothèque, série H, conformément au prospectus simplifié définitif daté du 26 août 1998 et de son supplément. Les susdites obligations seront cautionnées par La Société en commandite Gaz Métropolitain, dont la société Gaz Métropolitain Inc. est le commandité.

Au termes d'un contrat de prise ferme à intervenir, les courtiers en valeurs mobilières suivants consentiront à souscrire aux obligations faisant l'objet du placement susmentionné, à savoir :

- CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.;
- RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.;
- Scotia McLeod Inc.;
- Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.;
- Casgrain & Compagnie Limitée.

Il appert que trois des preneurs fermes, soit les courtiers CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. et Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., sont des filiales de banques à charte canadiennes qui sont des prêteurs de la société Gaz Métropolitain Inc. Elles font en effet partie d'un syndicat d'institutions financières qui ont conclu un contrat de prêt avec cette société afin d'établir une facilité de crédit de 300 millions de dollars.

La société Gaz Métropolitain Inc. est un émetteur relié ou un émetteur associé par rapport aux trois courtier énumérés au précédent paragraphe, en vertu de l'article 230.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*. Par conséquent, elle s'est adressée à la

Commission afin que cette dernière accorde à ces courtiers, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement, afin de leur permettre de participer au placement des obligations qui font l'objet de la présente décision, malgré la prohibition énoncée dans ces articles du Règlement.

La société Gaz Métropolitain Inc. a soumis à la Commission que ce placement respecte les paramètres établis par cet organisme à l'égard des émetteurs de grande taille et que le fait d'accorder cette dispense ne porterait pas atteinte à la protection des épargnants. Il appert que les banques n'ont pas participé à la décision d'effectuer le placement, à l'établissement de ses modalités ou de l'emploi du produit qui en sera obtenu. Les trois courtiers susmentionnés n'obtiendront pas d'avantages de ce placement autres que leurs honoraires.

De plus, deux courtiers indépendants participent au placement dans une proportion de 31,5 % de celui-ci. Parmi eux, la société Scotia McLeod Inc. participe à 22,5 % du placement.

Après avoir pris connaissance de la demande et des motifs qui ont été présentés à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1998-C-0379

Article(s) : L-263 et R-236.1

L-263 et R-237.1

R-230.1

Date : 1998-11-04

– **Délégation de pouvoirs par la Commission des valeurs mobilières du Québec suivant l'article 307 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1)**

ATTENDU que l'article 307 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q.,c. V-1.1) (ci-après la « Loi ») permet à la Commission de déléguer à un des membres de son personnel un pouvoir résultant de la Loi et du *Règlement sur les valeurs mobilières* (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU que la Commission, par sa décision n° 1997-C-0693 du 4 décembre 1997, a délégué certains pouvoirs à des membres de son personnel;

ATTENDU que la Commission juge qu'il y a lieu de revoir sa décision n° 1997-C-0693 du 4 décembre 1997 afin de déléguer de nouveaux pouvoirs ou de modifier ceux existants, afin de permettre une plus grande efficacité dans l'application de la Loi et du Règlement;

EN CONSÉQUENCE :

La Commission modifie la décision n° 1997-C-0693 du 4 décembre 1997 afin :

- 1° de déléguer certains autres pouvoirs qui résultent de la Loi en la manière et aux personnes décrites ci-après :

Article

Délégataire

Objet

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser des obligations prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du Règlement afin de permettre la fusion de deux organismes de placement collectif lorsque les objectifs d'investissement de l'organisme de placement cédant et restant sont semblables, que la fusion est soumise à l'approbation des porteurs de l'organisme de placement collectif cédant, que les documents relatifs à cette fusion ont été dûment transmis avant l'assemblée aux porteurs de l'organisme de placement collectif cédant, qu'aucuns frais entraînés par la fusion ne sont à la charge des porteurs de l'organisme de placement collectif cédant ou des porteurs de l'organisme de placement collectif restant et que les porteurs de l'organisme de placement collectif cédant ont le droit de demander le rachat de leurs titres sans frais jusqu'à la date prévue de la fusion.

263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser des obligations prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du Règlement afin de permettre à une société d'investissement à capital variable de se convertir en fonds commun de placement lorsque la conversion est soumise à l'approbation des actionnaires de société d'investissement à capital variable, que les documents relatifs à cette conversion ont été dûment transmis avant l'assemblée aux actionnaires de la société d'investissement à capital variable, qu'aucuns frais entraînés par la conversion ne sont à la charge des actionnaires de la société d'investissement à capital variable et que les actionnaires de la société d'investissement à capital variable ont le droit de demander le rachat de leurs titres sans frais jusqu'à la date prévue de la conversion.

2° de remplacer l'objet de la délégation faite au Directeur des marchés des capitaux à l'effet de lui donner le pouvoir de dispenser un organisme de placement dont les titres offerts sont admissibles à un régime enregistré d'épargne retraite et dont les objectifs de placement consistent à investir dans les obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement, par le suivant :

« 263

Directeur des marchés des capitaux

Dispenser un organisme de placement dont les titres offerts sont admissibles à un régime enregistré d'épargne retraite et dont les objectifs de placement consistent à investir dans les obligations au niveau international, de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement, afin de lui permettre d'investir : i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par tout gouvernement national ou par des organismes supra nationaux, pourvu que les titres en question aient obtenu une cote minimale de AA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'*Instruction générale canadienne n° C-39*; ou jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société Financière Internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque africaine de développement, pourvu que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA ou une cote équivalente de tout organisme d'évaluation du crédit désigné par l'*Instruction générale n° C-39*. »

3° de remplacer l'objet de la délégation faite au Directeur de la conformité et de l'application à l'effet de lui donner le pouvoir de dispenser le ou les courtiers participant au placement d'un émetteur associé ou relié, tel que défini aux articles 230.1 et 230.2 du Règlement de l'application des règles sur les conflits d'intérêts prévues aux articles 236.1 et 237.1 du Règlement, lorsque les circonstances respectent la politique sur les conflits d'intérêts publiée dans l'avis au

Bulletin hebdomadaire de la Commission, le 13 décembre 1996, par le suivant :

« 263

Directeur de la conformité et de l'application

Dispenser le ou les courtiers participant au placement d'un émetteur associé ou relié, tel que défini aux articles 230.1 et 230.2 du Règlement de l'application des règles sur les conflits d'intérêts prévues aux articles 236.1 et 237.1 du Règlement, lorsque les circonstances respectent les critères proposés au projet de norme multilatérale 33-105 *Underwriting Conflicts*. »

Décision n° : 1998-C-0441

Article(s) : L-307, R-283, R-230.1, R-230.2, R-236.1, R-237.1

IG(C-39)

Date : 1998-12-08

– **Evergreen Acquisition Corporation
(Evergreen Canada-Israel Investments
Limited)**

Attendu que la société Evergreen Acquisition Corporation (ci-après « l'initiateur »), une société privée constituée en vertu des lois du Nouveau-Brunswick, a lancé une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires de la société Evergreen Canada-Israel Investments Limited (ci-après « Evergreen » ou la « société visée »), au prix de 13,00 \$ l'action, payable au comptant (ci-après « l'offre initiale »);

Attendu que le 6 mai 1998, l'initiateur a payé et pris en livraison de 1 177 485 d'actions ordinaires de la société visée aux termes de l'offre initiale, représentant 89,2 % des actions émises et en circulation de celle-ci;

Attendu que l'offre initiale est terminée et que le délai prévu à l'article 144 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est expiré;

Attendu, qu'avant de procéder à la privatisation d'Evergreen par la voie d'une deuxième opération, l'initiateur souhaiterait tenter de nouveau de se porter acquéreur des titres des actionnaires minoritaires par voie d'une offre sur le parquet de la bourse de Tel-Aviv, à la cote de laquelle les actions ordinaires d'Evergreen sont inscrites, conformément aux dispositions des lois de l'État d'Israël (ci-après la « nouvelle offre »);

Attendu qu'Evergreen, une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par*

actions, n'est pas un émetteur assujéti au Québec, ni ailleurs au Canada;

Attendu que parmi les actionnaires minoritaires, il ne reste qu'un porteur au Québec, soit Imsuree Ltd., une société de portefeuille contrôlée par des membres de la famille Steinberg, qui détient environ 2,3 % des actions émises et en circulation de la société visée;

Attendu que l'initiateur demande, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, aux fins de réaliser la nouvelle offre;

En conséquence, la Commission, compte tenu des faits mentionnés ci-dessus, accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1998-C-0188
Article(s) : L-263 et L-127 à L-147.10
Date : 1998-06-09

– **Fonds Fidelity Obligations canadiennes**
Fonds Fidelity Obligations mondiales
REER

Dans le cadre de la fusion du Fonds Fidelity Obligations mondiales REER (ci-après le « Fonds cédant ») et du Fonds Fidelity Obligations canadiennes (ci-après le « Fonds restant »), la Commission rend la décision suivante.

Elle autorise, en vertu de l'article 277 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, la fusion du Fonds cédant et du Fonds restant sous réserve de l'approbation des porteurs de parts du Fonds cédant dans le cadre d'une assemblée convoquée à cet effet.

Elle autorise le Fonds cédant, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à déroger temporairement aux sous-paragraphe a), b) et k) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif total dans les titres du Fonds restant et de détenir plus de 10 % des titres émis par le Fonds restant.

Elle autorise le Fonds restant, en vue de la fusion, à déroger au paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de lui permettre d'accepter en règlement d'une souscription, des titres provenant du portefeuille du Fonds cédant. Aucune commission ou honoraire sera payé pour la livraison de ces titres.

Elle octroie l'approbation prévue au paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre au Fonds cédant et au Fonds restant de conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lesquels la contrepartie est assurée par le fiduciaire des fonds, soit Fidelity Investments Canada Limited.

Elle accorde enfin, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une dispense temporaire de l'application des paragraphes 1° et 2° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* au Fonds cédant, afin de lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif total dans les titres du Fonds restant et de détenir plus de 10 % des titres émis par le Fonds restant.

Décision n° : 1998-C-0174
Article(s) : R-277
L-263 et R-238, 1°) et 2°),
IG : (C-39)-2.04, 1°) a), b) et k), 2.04, 4°) b),
2.05, 11°) et 11.07, 2°)
Date : 1998-06-03

– **Groupe de Fonds AIM**
Fonds des tigres d'Asie AIM
Fonds nippon AIM
Fonds international AIM
Fonds coréen AIM
AIM Funds Group Canada Inc.

La société AIM Funds Group Canada Inc. s'est adressée à la Commission dans le cadre de la fusion des fonds dont les noms apparaissent ci-après (les *fonds cédants*) avec le Fonds international AIM (le *fonds restant*). La société AIM Funds Group Canada Inc. agit actuellement à titre de gérant, de placeur et de promoteur de tous ces fonds. Les fonds cédants sont les suivants :

- Fonds des tigres d'Asie AIM;
- Fonds coréen AIM;
- Fonds nippon AIM.

La société AIM Funds Group Canada Inc. demande à la Commission de lui accorder les dispenses et autorisations suivantes :

1. autoriser le fonds restant, en vertu du paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, à obtenir des fonds cédants les titres en portefeuille en règlement, au lieu d'espèces;
2. dispenser les fonds cédants, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs*

mobilières, de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et les autoriser de même, en vertu des paragraphes 1° et 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à investir plus de 10 % de leur actif total dans les titres du fonds restant et de détenir plus de 10 % des titres émis par le fonds restant;

3. autoriser les fonds cédants, en vertu des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, à employer plus de 10 % de leur actif net en placements non liquide et d'acheter des titres autrement que par les mécanismes normaux du marché;
4. autoriser les fonds cédants et le fonds restant, en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39* à conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lequel la contrepartie est assurée par le gérant des fonds;
5. autoriser les fonds cédants et le fonds restant, en vertu de l'article 277 du *Règlement*, de conclure la transaction de fusion et toutes les transactions qui en découlent et qui impliquent des changements importants.

Les parts des fonds cédants sont vendues au Canada suite à un prospectus simplifié du mois de novembre 1997 et celles du fonds restant, en vertu d'un prospectus simplifié du 2 juillet 1998. Les fonds cédants et le fonds restant possèdent des objectifs de placement semblables.

Une assemblée des porteurs de parts des fonds cédants est prévue pour le 1^{er} décembre 1998, assemblée au cours de laquelle ils seront appelés à se prononcer sur les modalités de la fusion; les documents relatifs à l'assemblée ont été envoyés aux porteurs vers la fin d'octobre 1998.

Aucun des frais entourant cette fusion ne sera à la charge des porteurs de parts des fonds cédants ou du fonds restant. D'ici la date prévue de la fusion, les porteurs de parts des fonds cédants continueront d'avoir le droit de demander le rachat sans frais des parts qu'ils détiennent.

La société AIM Funds Group Canada Inc. soumet à la Commission que la fusion bénéficiera aux détenteurs de parts pour les motifs suivants :

- la plus grande portée géographique du fonds restant est plus susceptible de permettre aux

détenteurs de parts d'atteindre leur objectif de placement à long terme que ne le peuvent les fonds cédants;

- les détenteurs bénéficieront des améliorations du fonctionnement et d'une gestion plus efficace du portefeuille de valeurs qui résulteront de la fusion. Cette dernière éliminera les duplications de services et de coûts fixes;
- la croissance de la taille du fonds résultant de cette fusion permettra une plus grande diversité du portefeuille;
- les coûts et dépenses de la fusion, y compris ceux encourus par l'assemblée des porteurs, seront payés par le gérant du fonds. Il n'y aura pas de frais encourus en relation avec l'achat des parts des fonds cédants par le fond restant.

Après avoir pris connaissance des diverses demandes de dispenses et d'autorisations qui lui ont été soumises, ainsi que des motifs qui ont été présentés à leur appui, la Commission, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts des fonds cédant au cours de l'assemblée prévue à cet effet, accorde les dispenses et autorisations demandées.

Décision n° : 1998-C-0413

Article(s) : R-277

L-263 et R-283

IG : (C-39)-11.07, 2°

(C-39)-2.04, 1° et 4°

(C-39)-2.05, 2°, 10° et 11°

Date : 1998-11-20

- Groupe de Fonds AIM

Fonds indiciel mondial Reer mondial AIM

Fonds canadien de grandes sociétés AIM

AIM GT Investment Management Inc.

La société AIM GT Investment Management Inc. s'est adressée à la Commission dans le cadre de la fusion du Fonds indiciel Reer mondial AIM (le *fonds cédant*) et du Fonds canadien de grandes sociétés AIM (le *fonds restant*). La société AIM Funds Group Canada Inc. agit actuellement à titre de gérant, de placeur et de promoteur de tous ces fonds.

La société AIM GT Investment Management Inc. demande à la Commission de lui accorder les dispenses et autorisations suivantes :

1. autoriser le fonds restant, en vertu du paragraphe 2° de l'article 11.07 de l'*Instruction générale n° C-39*, à obtenir du

fonds cédant les titres en portefeuille en règlement, au lieu d'espèces;

2. dispenser le fonds cédant, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'autoriser de même, en vertu des paragraphes 1° et 4° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à investir plus de 10 % de son actif total dans les titres du fonds restant et de détenir plus de 10 % des titres émis par le fonds restant;
3. autoriser le fonds cédant, en vertu des paragraphes 2° et 10° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, à employer plus de 10 % de son actif net en placements non liquide et d'acheter des titres autrement que par les mécanismes normaux du marché;
4. autoriser le fonds cédant et le fonds restant, en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39* à conclure un contrat d'achat ou de vente de titres de portefeuille dans lequel la contrepartie est assurée par le gérant des fonds;
5. autoriser le fonds cédant et le fonds restant, en vertu de l'article 277 du *Règlement*, à conclure la transaction de fusion et toutes les transactions qui en découlent et qui impliquent des changements importants.

Les parts du fonds cédant étaient vendues au Canada suite à un prospectus simplifié; le gérant de ce fonds a cessé de les émettre en novembre 1997. Les parts du fonds restant sont vendues au Canada en vertu d'un prospectus simplifié du 2 juillet 1998. Le fonds cédant et le fonds restant possèdent des objectifs de placement semblables.

Une assemblée des porteurs de parts du fonds cédant est prévue pour le 1^{er} décembre 1998, assemblée au cours de laquelle ils seront appelés à se prononcer sur les modalités de la fusion; les documents relatifs à l'assemblée ont été envoyés aux porteurs vers la fin octobre 1998.

Aucun des frais entourant cette fusion ne sera à la charge des porteurs de parts du fonds cédant ou du fonds restant. D'ici la date prévue de la fusion, les porteurs de parts du fonds cédant continueront d'avoir le droit de demander le rachat sans frais des parts qu'ils détiennent.

La société AIM GT Investment Management Inc. soumet à la Commission que la fusion

bénéficiera aux détenteurs de parts pour les motifs suivants :

- les détenteurs bénéficieront des améliorations du fonctionnement et d'une gestion plus efficace du portefeuille de valeurs qui résulteront de la fusion. Cette dernière éliminera les duplications de services et de coûts fixes
- la croissance de la taille du fonds résultant de cette fusion permettra une plus grande diversité du portefeuille;
- les coûts et dépenses de la fusion, y compris ceux encourus par l'assemblée des porteurs, seront payés par la société AIM GT Investment Management Inc. Il n'y aura pas de frais encourus en relation avec l'achat des parts du fonds cédant par le fonds restant.

Après avoir pris connaissance des diverses demandes de dispenses et d'autorisations qui lui ont été soumises, ainsi que des motifs qui ont été présentés à leur appui, la Commission, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts du fonds cédant au cours de l'assemblée prévue à cet effet, accorde les dispenses et autorisations demandées.

Décision n^o : 1998-C-0414

Article(s) : R-277

L-263 et R-283

IG : (C-39)-2.04, 1° et 4°

(C-39)-2.05 2°, 10° et 11°

(C-39)-11.07, 2°

Date : 1998-11-20

- **Groupe de Fonds Dynamique**
Fonds protégé associés Dynamique
Fonds protégé associés mondial
Dynamique
Fonds associés Dynamique
Fonds protégé de croissance de
dividendes Dynamique
Fonds protégé des Amériques Dynamique
Fonds protégé international Dynamique
Dundee Investment Management and
Research Ltd.
Fonds de croissance de dividendes
Dynamique
Fonds international Dynamique
Fonds Dynamique des Amériques
Fonds associés mondial Dynamique

La société Dundee Investment Management & Research Ltd. s'est adressée à la Commission afin que cette dernière accorde aux fonds dont il est le gérant et dont les noms apparaissent ci-après (les *fonds protégés*), une dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs*

mobilières, de l'application des prescriptions de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, ainsi qu'une dispense de l'application des sous-paragraphes (a) et (b) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* :

- Fonds protégé associés Dynamique;
- Fonds protégé associés mondial Dynamique;
- Fonds protégé de croissance de dividendes Dynamique;
- Fonds protégé des Amériques Dynamique;
- Fonds protégé international Dynamique.

Ces dispenses sont demandées afin de permettre aux fonds mentionnés ci-haut d'investir chacun la quasi-totalité de leurs actifs nets dans les parts de fonds sous-jacents, fonds dont le gérant est également la société Dundee Investment Management & Research Ltd., et dont les noms apparaissent ci-après :

- Fonds associés Dynamique;
- Fonds associés mondial Dynamique;
- Fonds de croissance de dividendes Dynamique;
- Fonds Dynamique des Amériques;
- Fonds international Dynamique.

Les fonds protégés ont aussi demandé à la Commission d'accorder l'autorisation qui est prévue au paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin d'autoriser une transaction dont la contrepartie est assurée par une personne liée, soit le gérant des fonds. De même, on demande à la Commission de dispenser, en vertu de l'article 263 de la Loi, la société Dundee Investment Management & Research Ltd. de l'application de l'article 236 du Règlement.

Les parts des fonds protégés feront l'objet d'un placement auprès du public sous peu; un prospectus provisoire relativement au placement de ces parts a fait l'objet d'un visa au début du mois d'octobre 1998. Les parts des fonds sous-jacents sont offertes au public dans l'ensemble des juridictions canadiennes, suite au visa d'un prospectus simplifié qui a été accordé le 4 juin 1998.

La société Dundee Investment Management & Research Ltd. qui agit à titre de gérant de tous les fonds susmentionnés, agit également à titre de fiduciaire des fonds. Cette société fournit des

services conseils en matière de placement et des services en matière de fonds commun de placement. Les parts des susdits fonds sont offertes au Québec par l'intermédiaire de courtiers inscrits. De plus, la société Dundee Investment Management & Research Ltd. est inscrite à titre de courtier en épargne collective auprès de la Commission.

À l'appui de ces demandes, les demandeurs ont soumis les motifs suivants :

- les dispositions prévues au sous-paragraphe (k) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* ainsi qu'à l'article 281 du Règlement seront respectées;
- tous les facteurs énumérés au dernier alinéa de l'article 2.04 de la susdite instruction ont été pris en considération;
- dans le cadre de l'approbation qui est demandée en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, le gérant des fonds n'exercera aucune influence sur la gestion du portefeuille, étant donné que la composition du portefeuille des fonds protégés est déjà fixée et divulguée au prospectus.

Après avoir pris connaissance des diverses demandes et des motifs à leur appui, la Commission accorde les dispenses demandées, aux conditions suivantes :

- les porteurs des parts des fonds protégés, sauf s'ils font le choix de ne pas les recevoir, recevront tous les documents que les fonds sous-jacents enverront relativement à la tenue d'une assemblée de même que tous les autres documents qu'un émetteur assujéti doit faire parvenir à ses porteurs;
- les porteurs des parts des fonds protégés recevront les états financiers annuels et semestriels que les porteurs de parts du fonds sous-jacent correspondant reçoivent. De plus, sur demande, les porteurs de parts des fonds protégés recevront une copie du prospectus et des états semestriels du fonds sous-jacent correspondant et une mention à cet effet doit être faite dans le prospectus des fonds protégés;
- chaque fonds protégé doit investir la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent correspondant, selon un pourcentage de placements prédéterminé. Ce pourcentage doit être divulgué au prospectus;
- Toutes les souscriptions reçues par un fonds protégé doivent être investies

immédiatement dans le fonds sous-jacent correspondant, en accord avec le pourcentage prédéterminé pour ce fonds;

- les dates prévues pour la souscription de titres, les demandes de rachat et le calcul de la valeur liquidative pour un fonds protégé et le fonds sous-jacent dans lequel il investit doivent être compatibles;
- les présentes dispenses ne sont valables que dans la mesure où les fonds sous-jacents sont gérés par le même gestionnaire que celui des fonds protégés ou par un gestionnaire appartenant au même groupe que le gestionnaire des fonds protégés;
- aucune commission de souscription ne sera versée par les fonds protégés relativement aux acquisitions de titres des fonds sous-jacents;
- aucun frais de rachat, ni aucun autre frais ne sera exigé par un fonds sous-jacent relativement au rachat de ses titres par un fonds protégé;
- il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion liés à un placement dans un fonds protégé par opposition à un placement direct dans un fonds sous-jacent.

Décision n° : 1998-C-0412

Article(s) : L-263 et R-283

L-263 et R-236

R-281

IG : (C-39)-2.04, 1°, a) et b)

(C-39)-2.04, 1°, k)

(C-39)-2.04, 11°)

Date : 1998-11-20

– Naya inc.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Naya inc., de l'application des exigences du premier alinéa de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de se prévaloir du régime de prospectus de fixation du prix après le visa et d'utiliser le prospectus avec supplément, tel que prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement, en conformité avec l'*Instruction générale n° C-44*, dans le cadre de son premier appel public à l'épargne visant le placement des actions de catégorie A à droit de vote subalterne de son capital-actions et le placement secondaire de telles actions. Elle lui permet, en outre, d'inclure dans le prospectus des renseignements estimatifs, en plus de ceux prévus par l'article 37.5 du Règlement, quant au nombre précis

d'actions placées au Canada et aux États-Unis et quant à l'information affectée par le nombre d'actions placées, à la condition que des renseignements définitifs à cet égard soient inclus dans le supplément au prospectus relativement à la portion canadienne du placement envisagé.

La dispense est accordée compte tenu de la taille de la société et de l'importance du placement et compte tenu que l'utilisation de ce régime permet à la société Naya inc. et aux preneurs fermes de coordonner le processus de fixation de prix, de livraison du prospectus aux investisseurs, de confirmation d'achat et de clôture du placement canadien avec le processus américain.

Décision n° : 1998-C-0175

Article(s) : L-263 et R-37.5

R-37.6 et R-37.7

IG : (C-44)

Date : 1998-06-03

– PCI Marketing & Communications, Inc.

La société PCI Marketing & Communications, Inc. (ci-après « PCI ») a déposé une notice d'offre en vertu de l'article 47 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour le placement d'un nombre minimum de 2 400 000 d'actions ordinaires et d'un nombre maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires de PCI. La Commission, dans le cadre de ce placement, dispense PCI de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale n° Q-3* et l'autorise à attribuer au placeur pour compte de l'émission, Gestion de capitaux Rothenberg, à titre de rémunération partielle, une option de souscription incessible visant 400 000 actions ordinaires de PCI. L'option est accordée pour une période de 36 mois à compter de la clôture du placement, au prix de 0,25 \$ l'action ordinaire pendant les 24 premiers mois et de 0,275 \$ pour les 12 mois suivants. La dispense est accordée compte tenu du nombre d'actions émises en vertu de l'option, du prix de levée de l'option et compte tenu du fait que le placeur pour compte recevra une rémunération égale à 8 % du montant des souscriptions acceptées par PCI.

Décision n° : 1998-C-0189

IG : (Q-3)-4

Date : 1998-06-09

– Ressources minières Coleraine Inc. Falconbridge Limited

La société Ressources minières Coleraine Inc. est un émetteur assujéti au Québec et les

actions ordinaires de son capital-actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Montréal. Elle envisage effectuer un placement auprès de la société Falconbridge Limited, de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,08 \$ chacune, et de 500 000 bons de souscription, chaque bon de souscription donnant le droit à son porteur d'acquérir, jusqu'au 31 décembre 1999, une action ordinaire de la société Ressources minières Coleraine Inc., au prix de 0,11 \$.

La société Falconbridge Limited, qui est aussi un émetteur assujéti au Québec, détient actuellement 824 863 actions ordinaires de la société Ressources minières Coleraine Inc. Il appert que le prix auquel les actions et les bons de souscription sont offerts s'avère être en deçà des exigences de l'article 2 de l'*Instruction générale n° Q-4*, qui prévoit un prix par action qui n'est pas inférieur à 0,15 \$.

La société Ressources minières Coleraine Inc. s'est adressée à la Commission afin que cette dernière la dispense de l'application de l'article 2 de l'*Instruction générale n° Q-4*; elle soumet les motifs suivants à l'appui de sa demande :

- la société Falconbridge Limited n'est pas un initié de la société Ressources minières Coleraine Inc.;
- à titre d'actionnaire, elle reçoit les états financiers, rapport annuel, circulaires et autres renseignements prévus par les obligations d'information continue;
- la société Falconbridge Limited connaissait la valeur au marché des actions ordinaires de la société Ressources minières Coleraine Inc. et a convenu de souscrire à des actions ordinaires additionnelles au cours du marché et à des bons de souscription;
- il a été tenu compte du prix de souscription de ces titres dans le cadre de la négociation des engagements de la société Ressources minières Coleraine Inc. envers la société Falconbridge Limited.

Après avoir pris connaissance de la demande en titre et des motifs soumis à son appui, la Commission accorde la dispense demandée.

Décision n° : 1998-C-0411
IG : (Q-4)-2
Date : 1998-11-20

– **Sceptre Asian Growth Fund
Sceptre Investment Counsel Limited**

Le fonds Sceptre Asian Growth Fund s'est adressé à la Commission afin que cette dernière l'autorise, en vertu du paragraphe 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, à vendre un investissement au comptant libellé en ringgits de Malaisie au gérant du susdit fonds, à savoir la société Sceptre Investment Counsel Limited.

Suite à la crise financière asiatique, le fonds Sceptre Asian Growth Fund a déterminé qu'il serait à l'avantage des détenteurs de ses parts de dissoudre ce fonds, de liquider le portefeuille et de distribuer l'actif à ces susdits détenteurs.

Une partie de l'actif du susdit fonds est détenu sous forme de ringgits de Malaisie, pour un montant équivalent à 400 000 \$ É.-U. Il est prévu de transférer cette somme à la société Sceptre Investment Counsel Limited. Il est à noter que le jour même où la Commission donnera son approbation, ce montant sera escompté, avec un rabais de 15 %, au motif des restrictions sur les taux de change qui ont été promulguées par le gouvernement de la Malaisie; cela fait des susdits ringgits malaisiens un placement non liquide au sens de l'article 2.06 de l'*Instruction générale n° C-39*.

Le fond Sceptre Asian Growth Fund a soumis à la Commission que, vu les circonstances, la vente des ringgits malaisiens est rendue nécessaire par la liquidation de ce fond. Aucun frais de courtage, aucune commission et aucune autre dépense ne sera entraînée par cette vente.

Considérant la demande qui a été présentée à la Commission, les motifs soumis à son appui et les circonstances de cette transaction, la Commission accorde l'autorisation demandée.

Décision n° : 1998-C-0410
IG : (C-39)-2.05 11°) et 2.06
Date : 1998-11-20

– **ScotiaMcLeod Inc.
Thirty-Five Split Corp.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société ScotiaMcLeod Inc. de l'application des articles 236.2 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et autorise cette société à agir à titre de placeur pour compte principal et de recommander l'achat des actions de capital de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie A de la société Thirty-Five Split Corp. (ci-après « TSF »), dans le cadre du placement

de ces actions que TSF entend faire sous peu. TSF est un émetteur associé et relié à la société ScotiaMcLeod Inc. au sens de l'article 230.1 du Règlement.

La présente dispense est accordée aux motifs que la nature de la relation existant entre les sociétés ScotiaMcLeod Inc. et TSF, l'intérêt de ScotiaMcLeod Inc. dans les transactions importantes impliquant TSF ainsi que les honoraires et les autres compensations reçus par ScotiaMcLeod Inc. seront mentionnés au prospectus. De plus, la TSF est une société qui s'apparente à une société d'investissement à capital variable.

Décision n° : 1998-C-0173
Article(s) : L-263 et R-236.2
L-263 et R-237.1
Date : 1998-06-03

– **Société de Valeurs First Marathon Limitée (La)**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
(TeleClone Inc.)

TeleClone Inc., une société créée dans le but de détenir des actions ordinaires de la société BCE Inc., a déposé auprès de la Commission un prospectus provisoire, daté du 24 avril 1998, visant le placement d'actions ordinaires de catégorie T de TeleClone Inc. Un syndicat, composé de 12 courtiers, placera pour compte l'émission. À cet effet, il est prévu que La Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée placera entre 20 % et 25 % de l'émission et que CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc. et ScotiaMcLeod Inc. placeront chacun 10 % de l'émission. La société TeleClone Inc. est un émetteur associé et relié à La Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée et est aussi un émetteur associé à Nesbitt Burns Inc. et à CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc., aux termes de l'article 230.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Aux fins du placement susmentionné, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, dispense La Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée, Nesbitt Burns Inc. et CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. (ci-après les « courtiers visés ») de l'application des articles 236.2 et 237.1 du Règlement, afin de leur permettre d'agir à titre de placeurs pour compte et de recommander l'achat des actions ordinaires de catégorie T de la société TeleClone Inc. De plus, elle autorise l'un ou l'autre des courtiers

visés à agir à titre de placeur pour compte principal.

La présente dispense est accordée aux motifs que les courtiers visés agissent de concert avec neuf autres courtiers indépendants et que TeleClone Inc. s'apparente à une société d'investissement à capital variable, laquelle bénéficie en vertu de l'article 237.3 du Règlement, d'une dispense de l'application des articles 236.2 et 237.1 du Règlement. Enfin, la présente dispense est accordée à la condition que les liens entre les courtiers visés et TeleClone Inc. soient divulgués au prospectus.

Décision n° : 1998-C-0190
Article(s) : L-263 et R-236.2
L-263 et R-237.1
Date : 1998-06-10

– **Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les)**

La société Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (ci-après la « Société ») a déposé auprès de la Commission un prospectus provisoire daté du 14 mai 1998, visant le placement de 4 500 000 actions de participation à droit de vote subalterne de catégorie A de la Société (ci-après les « actions A ») au Canada et aux États-Unis, à un prix d'offre initial qui se situera entre 17,20 \$ CA et 20,06 \$ CA, par action. Il est prévu que 650 000 des actions A faisant l'objet du placement seront vendues par voie de placement secondaire, par la fiducie familiale H. Gregory Chamandy (ci-après la « fiducie HGC »), la fiducie familiale Glenn Chamandy (ci-après la « fiducie GC »), la fiducie familiale Shirley Chamandy et la fiducie familiale Edwin B. Tisch, dont 566 000 actions A seront vendues par la fiducie HGC et la fiducie GC.

Avant la clôture du placement, et après une restructuration du capital de la Société, les actionnaires visés par l'*Instruction générale* n° Q-8 seront :

- la société Harco Holdings Ltd. (ci-après « Harco »), détenant environ 1 683 000 actions de participation à droit de vote multiple de catégorie B (ci-après les « actions B »), soit environ 25,8 % des actions de participation;
- le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (ci-après le « Fonds »), détenant environ 1 940 000 actions A, soit environ 29,7 % des actions de participation;
- la fiducie HGC, détenant environ 1 451 000 actions A, soit environ 22,25 % des actions de participation;

- la fiducie GC, détenant environ 1 451 000 actions A, soit environ 22,25 % des actions de participation.

Dans le cadre du présent placement, la Commission dispense le Fonds de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8* relativement aux 1 940 000 actions A qu'il détient. Elle dispense aussi la fiducie HGC et la fiducie GC de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8*, afin de leur permettre de ne pas déposer entre les mains d'un tiers, une partie des 1 451 000 actions A qu'elles détiennent chacune, pour qu'elles puissent effectuer le placement secondaire prévu et pour permettre le paiement en actions de l'option pour les fins d'une attribution excédentaire aux preneurs fermes. Enfin, elle dispense la fiducie HGC, la fiducie GC et Harco de l'application de l'article 17 de l'*Instruction générale n° Q-8* afin de permettre la libération des actions déposées entre les mains d'un tiers à un rythme de 33,33 %, à chacun des trois premiers anniversaires de la clôture du placement.

Les présentes dispenses sont accordées aux motifs suivants :

- le Fonds est un investisseur passif dans la Société qui s'implique de façon minimale dans la gestion des affaires et des opérations de la Société. De plus, les actions détenues par le Fonds ne sont pas assujetties au dépôt entre les mains d'un tiers en vertu des règles de la bourse de Toronto où les titres seront inscrits et aucun dépôt n'est requis aux États-Unis, où il est prévu qu'environ 75 % du placement sera effectué. Enfin, les actions qu'il détient feront l'objet de certaines restrictions quant à la vente pour une période de 180 jours;
- les membres fondateurs de la Société resteront en place après le placement secondaire;
- les actions participantes de la Société sont des valeurs de premier ordre au sens de l'article 14 de l'*Instruction générale n° Q-8*;
- la cédule de libération proposée correspond à celle prévue au *Founder Stock Policy* de la bourse de Toronto.

Décision n° : 1998-C-0184

IG : (Q-8)

Date : 1998-06-08

2.2 Décisions du directeur général

- **2944707 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Québecor Inc.) (Sun Media Corporation)**

VU la demande présentée le 11 décembre 1998;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société 2944707 Canada Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de Québecor Inc.) de l'obligation prévue à l'article 183 du *Règlement* d'établir une évaluation concernant les actions ordinaires de Sun Media Corporation dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité de ces actions. La dispense est accordée notamment aux motifs que l'initiateur n'a pas eu accès à l'information nécessaire afin d'effectuer l'évaluation et que le prix des actions ordinaires de Sun Media Corporation qui sera offert à l'ensemble des porteurs, lors de l'offre publique, a été établi en fonction du prix négocié avec des porteurs importants, dans le cadre d'ententes de dépôt.

Décision n° : 1998-DG-0048

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1998-12-15

- **Azura, La Société Financière Azura Inc.**

VU la demande présentée le 4 novembre 1998;

VU l'article 9 de l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Azura, la Société Financière Azura Inc. (ci-après « Azura ») des exigences, prévues aux articles 19 et 56 de l'*Instruction générale n° Q-27*, d'établir une évaluation et d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires pour les fins du placement de 1 172 840 actions de catégorie A, en contrepartie de la somme de 0,7674 \$ par action pour une considération

totale de 900 000 \$, auprès de Services Financiers CDPQ Inc. (ci-après « CDPQ ». Le Directeur accorde la présente dispense notamment aux motifs suivants :

1. La survie financière d'Azura ainsi que ses possibilités d'expansion exigent un apport en espèces important que seule CDPQ peut fournir en ce moment.
2. Deux des actionnaires minoritaires importants d'Azura qui ne retirent aucun bénéfice différent de celui des autres porteurs du public dans le cadre de la souscription, ont approuvé l'ensemble des opérations.
3. Les membres du conseil d'administration d'Azura appuient à l'unanimité l'opération projetée avec CDPQ.
4. La Souscription est effectuée pour un montant par action correspondant ou supérieur au prix payé récemment par un porteur pour acquérir des actions auprès de parties traitant à distance.

Décision n^o : 1998-DG-0039
Date : 1998-11-20

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

ERRATUM

– **Bulletin 1999-01-08, vol XXX, n° 1**

– **Exploration Minière Macdonald Ltée.**

Cette décision n'aurait pas dû paraître au bulletin, puisqu'elle n'a jamais été émise.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 15 décembre 1998.

– **Paige Innovations Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 14 janvier 1999.

– **Talisman Mines Limited**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 14 janvier 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– Corporation Intrawest

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 janvier 1999 concernant le placement de billets de rang supérieur 9,75 % échéant le 15 août 2008.

Le visa prend effet le 6 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 144799

– Corporation Or Millennium

Visa du prospectus provisoire du 29 décembre 1998 concernant le placement d'unités.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Jones, Gable & Compagnie, Limitée

Numéro de projet Sédar : 143891

– Euro-Nevada Mining Corporation Limited

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 janvier 1999 concernant le placement de 4 225 000 unités, chacune consistant en une action ordinaire et 0,15 bon de souscription à des actions ordinaires, au prix de 27,35 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 145110

– Fonds de placement immobilier Établissements de soins prolongés CPL

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 janvier 1999 concernant le placement de 3 000 000 de parts, au prix de 23,50 \$ la part.

Le visa prend effet le 7 janvier 1999.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 144967

– Hub Group Limited (The)

Visa du prospectus provisoire du 22 décembre 1998 concernant le placement d'actions ordinaires, devant être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux.

Le visa prend effet le 29 décembre 1998.

Preneur ferme :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 143337

– Income Financial Trust

Visa du prospectus provisoire modifié du 23 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 29 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
HSBC James Capel Canada Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 111096

– Metrowerks Inc.

Visa du prospectus provisoire du 22 décembre 1998 concernant le placement d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 143580

– **Toronto-Dominion Bank (The)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 30 décembre 1998 concernant le placement de billets liés au Fonds international d'actions Templeton.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 143984

Prospectus définitifs

– **Canadian Anaesthetists' Mutual
Accumulating Fund Limited**

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 6 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 134084

– **FAMILLE DE FONDS AIM^{mc}
Fonds mondial de la technologie AIM
Fonds américain de grandes sociétés AIM**

Visa du prospectus simplifié du 11 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 6 janvier 1999.

Mandataires :

Courtiers inscrits

Numéro de projet Sédar : 139233

– **FONDS C.I.**

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement de parts de :

– Fonds équilibré canadien Signature

– Fonds canadien Signature

et d'actions de :

– Fonds Secteur C.I. Limitée - Actions secteur japonais C.I.

Le visa prend effet le 6 janvier 1999.

Numéros de projet Sédar : 133915 et 134159

– **Fonds de Relance Canadien Inc. (Le)**

Visa du prospectus du 22 décembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 11 janvier 1999.

Mandataires :

Courtiers inscrits

Numéro de projet Sédar : 128868

– **GROUPE DE FONDS GUARDIAN
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds canadien à rendement élevé
Guardian
Fonds d'obligations des marchés
émergents Guardian
Fonds canadien à grande capitalisation
Guardian
Fonds d'actions européennes Guardian**

Visa du prospectus simplifié du 4 janvier 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 janvier 1999.

Mandataires :

Courtiers inscrits

Numéro de projet Sédar : 124489

– **GROUPE DE FONDS GUARDIAN
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds canadien à rendement élevé
Guardian
Fonds d'obligations des marchés
émergents Guardian
Fonds canadien à grande capitalisation
Guardian
Fonds d'actions européennes Guardian**

Visa du prospectus simplifié du 4 janvier 1999 concernant le placement de parts classiques.

Le visa prend effet le 12 janvier 1999.

Mandataires :

Courtiers inscrits

Numéro de projet Sédar : 124484

- **GROUPE DE FONDS NCE**
Fonds de croissance énergétique canadien
NCE
Fonds de titres immobiliers NCE
Fonds de croissance de métaux précieux
NCE

Visa du prospectus simplifié du 24 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Mandataires :

Courtiers inscrits

Numéro de projet Sédar : 134891

- **Portefeuille de retraite à croissance élevée Investors**

Visa du prospectus simplifié du 14 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 11 janvier 1999.

Mandataire :

Les Services Investors Limitée

Numéro de projet Sédar : 142203

- **SPEQ Pirel Inc. et Groupe Informatique Pirel Inc.**

Visa du prospectus du 7 janvier 1999 concernant les placements suivants :

- 1 450 000 actions ordinaires de SPEQ Pirel Inc. au prix de 2 \$ l'action;
- 1 450 000 actions catégorie A de Groupe Informatique Pirel Inc. auprès de SPEQ Pirel Inc. au prix de 1,70 \$ l'action;
- options de souscription de 204 853 actions catégorie A de Groupe Informatique Pirel Inc. auprès de Lejolex Corporatif inc.; et
- options de souscription de 143 397 actions catégorie A de Groupe Informatique Pirel Inc. auprès de Fiducie SDC.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Placeur pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 112038

Modifications du prospectus

- **FAMILLE DE FONDS AIM^{mc}**
Fonds équilibré canadien AIM
Fonds d'actions canadiennes AIM
Fonds de rendement en espèces AIM
Fonds mondial des sciences de la santé
AIM
Fonds de croissance européen AIM
Fonds de valeurs internationales AIM
Fonds d'obligations canadiennes AIM

Visa de la modification du 18 décembre 1998 telle que présentée au prospectus simplifié modifié du 18 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à la fusion de Fonds des tigres d'Asie AIM, Fonds coréen AIM et Fonds nippon AIM avec Fonds de valeurs internationales AIM.

Le visa prend effet le 6 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 97014

- **FONDS ARTISAN**
Portefeuille classique plus Artisan
Portefeuille classique Artisan
Portefeuille modéré Artisan
Portefeuille dynamique Artisan
Portefeuille dynamique plus Artisan
Portefeuille RER classique plus Artisan
Portefeuille RER classique Artisan
Portefeuille RER modéré Artisan
Portefeuille RER dynamique Artisan
Portefeuille RER dynamique plus Artisan

Visa de la modification n° 2 datée du 9 décembre 1998 du prospectus simplifié et du prospectus simplifié modifié daté du 23 février 1998, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 septembre 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à l'adoption d'une nouvelle dénomination pour chacun des fonds. Les anciens noms étaient les suivants :

- Fonds de revenu Artisan
- Fonds de croissance et de revenu Artisan
- Fonds de croissance Artisan
- Fonds de croissance Dynamique Artisan
- Fonds de croissance Maximale Artisan
- Fonds de revenu RÉR Artisan

- Fonds de croissance et de revenu RÉR Artisan
- Fonds de croissance RÉR Artisan
- Fonds de croissance Dynamique RÉR Artisan
- Fonds de croissance Maximale RÉR Artisan.

Le visa prend effet le 13 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 65628

— **Fonds canadien Pow^{er}**

Visa de la modification du 16 décembre 1998 du prospectus simplifié du 13 juillet 1998 concernant le placement de parts de Fonds canadien Pow^{er}.

Cette modification fait suite à l'annonce le 16 décembre 1998 par Dundee Investment Management & Research Ltd., le gérant du Fonds canadien Pow^{er}, que la date de la fusion proposée de ce Fonds dans le Fonds de croissance canadien Dynamique avait été déplacée pour coïncider avec le dépôt du prochain prospectus renouvelé du Fonds prévu aux environs du 31 mai 1999. La fusion demeure assujettie à l'obtention des autorisations réglementaires requises et à l'approbation des porteurs de parts. L'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds canadien Pow^{er} pendant laquelle la fusion proposée doit être approuvée a été provisoirement remise au 12 mai 1999.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 101618

— **Fonds Elliott & Page**

Visa de la modification du 16 décembre 1998 du prospectus simplifié du 10 novembre 1998 concernant le placement de parts de Fonds Elliott & Page.

Cette modification fait suite à la décision de Elliott & Page Limitée (« EPL » ou le « gestionnaire »), le gestionnaire du Fonds américain à moyenne capitalisation Elliott & Page (le « Fonds américain à moyenne capitalisation »), de prendre la responsabilité de fournir des conseils en placement au Fonds américain à moyenne capitalisation, avec effet de façon immédiate. En raison de cette modification, les services de Manufacturers and Traders Trust Company (laquelle agissait antérieurement en qualité de sous-conseiller du

Fonds américain à moyenne capitalisation) ont pris fin.

Le visa prend effet le 8 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 123774

— **FONDS FICADRE**

Fonds Ficare Actions

Fonds Ficare Obligations

Fonds Ficare Marché Monétaire

Fonds Ficare Équilibré

Visa de la modification du 1^{er} novembre 1998 du prospectus simplifié du 29 mai 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à un changement de fiduciaire et de dépositaire des avoirs des Fonds au 1^{er} janvier 1999 à savoir Trust Général du Canada en remplacement de Trust La Laurentienne, et à la modification de certains frais.

Le visa prend effet le 7 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 102255

— **FONDS REGROUPÉS AZURA**

Visa de la modification du 1^{er} janvier 1999 du prospectus du 18 décembre 1997 concernant le placement de parts de Fonds regroupés Azura Forte Croissance Retraite.

Cette modification fait suite à l'augmentation des frais de rachat, à la divulgation d'informations additionnelles relativement au calcul de la valeur liquidative des parts, aux droits d'échange de parts, aux droits des porteurs, aux risques inhérents à la préparation à l'an 2000 ainsi qu'à l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale du gérant du fonds, soit Evolution FM inc.

Le visa prend effet le 11 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 49646

— **FONDS REGROUPÉS AZURA**

Fonds regroupés Azura Conservateur

Fonds regroupés Azura Équilibré

Fonds regroupés Azura Croissance

Fonds regroupés Azura Équilibré Retraite

Fonds regroupés Azura Croissance

Retraite

Visa de la modification du 1^{er} janvier 1999 du prospectus du 9 juin 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à l'augmentation des frais de rachat, à la divulgation d'informations additionnelles relativement au calcul de la valeur liquidative des parts, aux droits d'échange de parts, aux droits des porteurs, aux risques inhérents à la préparation à l'an 2000 ainsi qu'à l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale du gérant des fonds, soit Evolution FM inc.

Le visa prend effet le 11 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 88500

- **GROUPE DE FONDS NORDOUEST**
Fonds de revenu Nordouest
Fonds de croissance Nordouest
Fonds du marché monétaire Nordouest
Fonds de dividendes Nordouest
Fonds équilibré Nordouest
Fonds international Nordouest

Visa de la modification n° 1 datée du 18 décembre 1998 du prospectus simplifié du 5 juin 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à un changement de gestionnaire.

Le visa prend effet le 5 janvier 1999.

Numéro de projet Sédar : 88148

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

- **C.N.W. of Orlando, Inc.**

Dispense George Tsoukas et Chris Kokallis de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 5 300 000 actions ordinaires de la société à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre George Tsoukas et Chris Kokallis et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

- **Caisse populaire Desjardins de la Rive de Montréal-Nord**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Sainte-Colette et de Caisse populaire Desjardins

Sainte-Gertrude de Montréal-Nord en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, Caisse populaire Desjardins de la Rive de Montréal-Nord devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 142142

- **Caisse populaire Desjardins de Lévrard**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de LA CAISSE POPULAIRE DE Sainte-Cécile-de-Lévrard et de Caisse populaire Sainte-Sophie-de-Lévrard en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, Caisse populaire Desjardins de Lévrard devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 142151

- **Coreco Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 12 407 actions ordinaires auprès de cinq actionnaires de Dipix Technologies Inc., en contrepartie d'actions de Dipix Technologies Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 144202

- **Dexleigh Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions privilégiées de catégorie B rachetables auprès des détenteurs d'actions ordinaires de Dexleigh Corporation, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après

le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Les conditions du placement sont présentées dans la circulaire du 10 décembre 1998.

– **North Limited**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires dans le cadre de son régime intitulé « Incentive Share Scheme For Senior Executives » de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes australiennes soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Thomson Corporation (The)**

Dispense The Thomson Corporation de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$.

Dispense The Thomson Corporation, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$.

Dispense The Thomson Corporation de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$ par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

– **Vêtements de sports Gildan Inc. (Les)**

Dispense en faveur des porteurs des 3 903 000 actions subalternes de catégorie A de Les Vêtements de sports Gildan Inc., acquises alors que la société était une société fermée, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de ces titres à la condition que l'aliénation de ces titres soit conforme aux dispositions prévues au prospectus modifié du 17 juin 1998 concernant leur dépôt entre les mains d'un tiers.

– **Zemex Canada Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires auprès des actionnaires de Zemex Corporation, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf à l'extérieur du Québec ou entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

6.3 Avis de placement

– **Canada-Vie Compagnie d'Assurance**

Placement d'un emprunt de 52 975 000 \$ en débetures subordonnées, 5,80 % l'an, échéant le 11 décembre 2013 et d'un emprunt de 10 000 000 \$ en débetures subordonnées, 6,40 % l'an, échéant le 11 décembre 2028.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de sept souscripteurs.

Date du placement : Le 11 décembre 1998

– **Corporation Lithos**

Placement de 1 125 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'action.

Souscripteur :

René Lessard

Date du placement : Le 8 juin 1998

– **Corporation Lithos**

Placement de 3 500 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'action.

Souscripteurs :

Marius Lessard

Michel Bernier

Stéphane Gaudreault

Carmel Michaud

Date du placement : Le 16 septembre 1998

– **Fonds de Créances de Sears Canada - 1992**

Placement d'un emprunt de 30 000 000 \$ en débetures de premier rang, séries 1998-2, 5,34 % l'an, échéant le 16 décembre 2003 et d'un emprunt de 6 600 000 \$ en débetures subordonnées, séries 1998-1, taux d'intérêt variable, échéant le 16 décembre 2003.

Souscripteurs :

State Street Global Division, SB2G Fund
Bolton Tremblay Inc.

The Standard Life Assurance Company
Crédit Lyonnais Canada

Date du placement : Le 16 décembre 1998

– **MG Stratum Fund II, Limited Partnership**

Placement d'une valeur globale de 35 000 000 \$ en parts de société en commandite.

Souscripteur :

Capital d'Amerique CDPQ Inc.

Date du placement : Le 18 décembre 1998

– **Purkinje Inc.**

Placement d'un emprunt de 1 000 000 \$ en débetures non garanties, convertibles en actions ordinaires, 8 % l'an, échéant le 29 janvier 1999.

Souscripteurs :

SID-SPEQ (2) Inc.

Investissements Daniel Langlois Inc.

Montrusco Select Fund-Balanced+, à titre de fiduciaire

Date du placement : Les 18 et 21 décembre 1998

– **Putnam Canadian Global Trusts**

Placement de 401 838,181 parts de fiducie, au prix de 22,21 \$ la part.

Souscripteur :

Ciment St-Laurent Inc.

Date du placement : Le 17 décembre 1998

– **Putnam Canadian Global Trusts**

Placement de 154 614,453 parts de fiducie, au prix de 22,30 \$ la part et de 103 752,078 parts de fiducie, au prix de 29,47 \$ la part.

Souscripteur :

Ciment St-Laurent Inc.

Date du placement : Le 18 décembre 1998

– **Wellington Management Company, LLP**

Placement de 18 099,251 parts de société à responsabilité limitée, pour une valeur globale de 193 300 \$.

Souscripteur :

Commission du régime de retraite de la Ville de Sherbrooke

Date du placement : Le 2 novembre 1998

– **Wellington Management Company, LLP**

Placement de 16 594,982 parts de société à responsabilité limitée, pour une valeur globale de 185 200 \$.

Souscripteur :

Commission du régime de retraite de la Ville de Sherbrooke

Date du placement : Le 1^{er} décembre 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– BGC Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de l'avis de prolongation d'offre qu'elle entend déposer le 8 janvier 1999 dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions de Argentina Gold Corp., à la condition i) que la version française dudit avis de prolongation d'offre soit déposé auprès de la Commission et transmis aux actionnaires de Argentina Gold Corp. résidant au Québec au plus tard le 11 janvier 1999 et ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment les modalités de prolongation de l'offre, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux actionnaires résidant au Québec simultanément avec la version anglaise de l'avis de prolongation d'offre.

– Euro-Nevada Mining Corporation Limited

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 7 janvier 1999, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– Industries Spectra Premium Inc. (Les)

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que Les Industries Spectra Premium Inc. satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– Morguard Real Estate Investment Trust

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à

l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir;

dispense également de l'application de l'article 169 du Règlement afin de lui permettre de calculer le flottant en fonction de la valeur des parts en circulation.

– North Limited

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « Incentive Share Scheme For Senior Executives » concernant le placement d'option de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite en Australie.

6.6 Dépôt de suppléments

– Alberta Energy Company Ltd.

Réception du supplément de fixation du prix n° 1 du 30 novembre 1998 au prospectus simplifié définitif de Alberta Energy Company Ltd. du 20 août 1998 et au supplément de prospectus daté du 30 novembre 1998, visant le placement de 200 000 000 \$.

Numéro de projet Sédar : 115239

– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Réception du supplément de fixation du prix du mois de décembre 1998 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis**– 9071-7315 Québec Inc.
(Fafard et Frères Ltée)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 29 décembre 1998 concernant l'offre publique d'échange de 9071-7315 Québec Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Fafard et Frères Ltée au prix de 450,00 \$ l'action ordinaire payable à raison d'un billet d'un montant en capital de 450,00 \$ par action, ne portant pas intérêt et remboursable au plus tard le 29 janvier 1999.

L'offre expire le 19 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

**– Hollinger Canadian Publishing Holdings Inc.
(Southam Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 16 décembre 1998 concernant l'offre publique d'achat de Hollinger Canadian Publishing Holdings Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Southam Inc. au prix de 22 \$ l'action.

L'offre expire le 13 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

**– PrimeWest Energy Trust
(Starcor Energy Royalty Fund)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 21 décembre 1998 concernant l'offre publique d'échange de PrimeWest Energy Trust sur la totalité des parts de fiducie de Starcor Energy Royalty Fund à raison de 1,207 part de fiducie de PrimeWest Energy Trust par part de fiducie de Starcor Energy Royalty Fund.

L'offre expire le 12 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

**– PrimeWest Energy Trust
(Orion Energy Trust)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 21 décembre 1998 concernant l'offre publique d'échange de PrimeWest Energy Trust sur la totalité des parts de fiducie d'Orion Energy Trust à raison de 0,968 part de fiducie de PrimeWest

Energy Trust par part de fiducie d'Orion Energy Trust.

L'offre expire le 12 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses**7.3 Refus**

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Services Financiers Eterna Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective. Les dirigeants de la société sont M^{me} Lise D. McKenna, responsable de l'établissement principal au Québec, M^{me} Manon Tardif, MM. Robert Archer et Paul J. Tardif.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de BLC Services Financiers Inc. :

- **Curé, Rhéa L.**
- **Desjardins, Yves**
- **Girard, Sébastien**
- **Gras, Madeleine**
- **Jean, Rita**
- **Viens, Madeleine**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc. :

- **Amyot, Martin**
- **Dandonneau, Sylvain**
- **Fawaz, Antoine**
- **Léger, Sylvie**
- **Pace, Fernando**
- **Tize, Emmanuel**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Placements TD Inc. :

- **Amato, Nicolas**
- **Buttino, Luisa**
- **Martin, Lise Anita**
- **Philippeaux, Marie-Hélène**
- **Randazzo, Francesco**
- **Tyrrell, Ruthama E.**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- **Bayer, Stefan**
- **Esculier, Michel**
- **Henderson, Frances**
- **Mailhot, Pierre**

- **Marcotte, Guy**
- **Moreau, Adrien**
- **Morency, Martin**
- **Paris, Carole**
- **Surprenant, Sylvie**
- **Tremblay, Dany**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services Investors Limitée :

- **Fontaine, Chantale**
- **Goulet, Claudia**
- **Pelligrino, Santino**
- **Racine, Carole**
- **Rocha, Luis**
- **Simard, Pierre**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Arcand, Nathalie**
- **Bernard, Chantal**
- **Blouin, Lucie**
- **Bouchard, Johanne**
- **Boucher, Alice**
- **Brissette, Johanne**
- **Campbell, Lorna**
- **Champagne, Nelly**
- **Châtigny, Jacinthe**
- **Côté, Marie**
- **Cusson, Ginette**
- **Dubreuil, Manon**
- **Duquette, Lise**
- **Durocher, Lucie**
- **Fortier, Carole**
- **Fortin-Mercier, Guy**
- **Fréchette, Claudine**
- **Gagné, Denis**
- **Gaignard, Marco**
- **Giguère, Céline**
- **Godbout, Line**
- **Guillemette, Hélène**
- **Isabelle, Michelle**
- **Kirouac, Chantale**
- **Labrie, Danielle**
- **Lapointe, Guy**
- **Lavallée, Liette**
- **Lavoie, Gaétan**
- **Lavoie, Jean**
- **Leblanc, Louise**
- **Leblanc, Manon**
- **Lemieux, Louise**
- **Levasseur, Lise**
- **Lussier, Francine**

- Marquis, France
- Mitchell, Wendy
- Morneau, Jean-Guy
- Oligny, Christiane
- Ouellette, Danielle
- Paré, David
- Périard, France
- Perreault, Manon
- Philippon, Johanne
- Potvin, Chantal
- Potvin, Manon
- Roberge, Danielle
- Robert, Sylvie
- Rochon, Micheline
- Rondeau, Louise
- Roy, Lucille
- St-Germain, Yvette
- St-Onge, Jeannot
- St-Pierre, Diane
- Thériault, Thérèse
- Tremblay, Annie
- Tremblay, Linda
- Vallée, Steve
- Villeneuve, Andrée

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc. :

- Anastasopoulos, John
- Arsenault, Nicolas
- Beaulieu, Mario
- Beaulieu, Marlène
- Cyr, Patricia
- Davey, Karl
- Desormeau, Simon
- Di Genova, Robert
- Dufour, Raymonde
- Francoeur, Richard
- Gagnon, Danielle
- Gaudreault, Carole
- Gauthier, Nathalie
- Genest, Guylaine
- Jarry, Lucie
- Larivière, Isabelle
- Le Forestier De Quillien, Emmanuel
- Massari, Rita
- Messier, Pierrette
- Pelletier, Guy
- Preville, Lyne
- Roberge, Sonia
- Simard, Anne-Marie

- Tranchemontagne, Carole
- Tremblay, Doris

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Beaudelet Veronneau, Marcelle**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Chanthamynavong, Vanna**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Cormier, Sylvain**
Fonds des Professionnels Inc.
- **Castilloux, Dolorès**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Clouâtre, Monique**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Dubé, Jean-Claude**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Gagnon, Rachel**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Gore, Nancy**
Cote 100 Inc.
- **Gouin, Kathleen**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lane, Claude**
Investissements B.P.R. Inc.
- **McKenna, Lise D.**
Services Financiers Eterna Inc.
- **Nelson, Edeline**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Pennino, France**
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Robillard, Yves**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Rowlett, Lloyd Edward**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Scheer, Harold Johann**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Tardif, Manon**
Services Financiers Eterna Inc.
- **Valiquette, Richard**
Gestion de Fonds London Limitée

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Dionne, Robert Leigh**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- le représentant exerce son activité sous la responsabilité d'un représentant du conseiller en valeurs ayant l'expérience requise.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec des personnes suivantes :

- **Mathieu, Carol**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Rowlett, Lloyd Edward**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Canfield, Brian Albert**
Gestion MD Limitée
- **Cooper, Sean Douglas**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Dionne, Robert Leigh**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Dixon, Warren David**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Freund, Michael Walter**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Iacampo, Cristina**
Investissements Courvie Inc.
- **Krogseth, Donald Leslie**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Mathieu, Carol**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Owen, David William**
Gestion de Placements TD Inc.

- **Rowlett, Lloyd Edward**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Scheer, Harold Johann**
Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.
- **Swales, Brian Bonner**
Gestion de l'Actif Atlas Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Aubé, Robert**
Services Investors Limitée (Les)
- **Bartlett, Robert**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Bélanger, Daniel**
Investissements Courvie Inc.
- **Bernier, Denis**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Biduk, Roger**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Blais, Luc**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Bonin, Sandra**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Brenes, Deric**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Brown, Denis**
Investissements Courvie Inc.
- **Cauchon, Benoit H.**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Côté, Nicolas**
Investissements Courvie Inc.
- **Credali, Giovanna**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Desmarais, Manon**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Desmarais, Patrick**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Drapeau, Martin**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Dubois, André**
Placements Manuvie Internationale Ltée

- **Fontaine, Mario**
Services Financiers Planifax Inc.
- **Girard-Plouffe, Anne-Marie**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Giroux, Richard**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Karelis, Mary**
Fundacces Inc.
- **L'Espérance, Roger**
Services Financiers Planifax Inc.
- **Lochhead, Bruce**
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Marchand, Claude**
Investissements Courvie Inc.
- **Marler, Peter de Montmollin**
Valeurs Mobilières Norstar International Inc.
- **Morelli, Massimo**
Placements Lunor Inc.
- **Nguyen, Ngoc Dao Diem**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Poisson, Marc**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Prud'Homme, Jacques A.**
Placements Lunor Inc.
- **Roy, Louis**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Scurti, Claudio**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Talbot, Odilon**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Tougas, Ronald**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Trudelle, pierre**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Turgeon, Denis**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Vaillancourt Hamel, Line**
Mutuelle Investco Inc.

(Canada) Ltée (La), vu la cessation de cette activité :

- **Boivin, Lise**
- **Ducharme, Yvon**
- **Kyriacou, Panayiotis**
- **Patel, Ravindra**
- **Pommet, Jean-Claude**
- **Tudose Nicolescu, Diana**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Courtage F.M.D. Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Desjardins, Christian**
- **Drapeau, Martin**
- **Dufresne, Claude**
- **Goneau, Jacques**
- **Gosselin, France**
- **Hébert, Patrice**
- **Leduc, Claude**
- **Paré, Bernard**
- **Rossignol, Lionel**
- **Royer, Maurice**
- **Turgeon, Denis**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion Universitas Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Baillargeon, Lyse**
- **Beauchemin, Marcel**
- **Beaulieu, Yvette**
- **Bédard, Jacques**
- **Bisson, Guy**
- **Bleau, Johanne**
- **Cardoso, Pedro Jr.**
- **Cloutier, Jude**
- **Crête, France**
- **Fortin, Huguette**
- **Fortin, Paul**
- **Gagnon, Claudine**
- **Girard, Valérie**
- **Krivochiev, Zahari**
- **Lebel, Pierre**
- **Lefebvre, Christian**
- **Lévesque, Claude**
- **Lévesque, Michel**
- **Ouellet, Alain**
- **Plourde, Joanne**
- **Plourde, Rolande**
- **Poirier, Roberte**
- **Prévost, Michelle**
- **Tremblay, Marie-Hélène**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de L'Industrielle-Alliance, Courtier en Épargne Collective Inc., vu la cessation de cette activité :

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Corporation Financière Canadienne Américaine

- Audet, Michel
- Boisvert, Claude
- Nadeau, Michel
- Ouellet, Michel
- Roy, Louis
- Sagala, André
- Turgeon, Denis E.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc., vu la cessation de cette activité :

- Bernard, Nicole
- Cardin, Patrice
- Côté, Carolle
- Dionne, Martine
- Stanton, Edward Alex

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Optifonds Inc., vu la cessation de cette activité :

- Bélanger, Daniel
- Carrier, Robert
- Côté, Denis
- Déziel, Marc
- Gauthier, Dwight
- Laine, Nicole
- Lalonde, Philippe
- Landry, Girard
- Leblanc, Lucie
- Lévesque, Sylvain
- Marchand, Claude
- Prud'homme, Jacques A.
- Saraf, Jagdish Raj
- Sévigny, Christine

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée, vu la cessation de cette activité :

- Arapoglou, Alexandre
- Bartlett, Robert
- Beaupré, Yannick
- Bélanger, Serge
- Blain, Michel
- Bossé, Gilles
- Bouchard, France
- Bouchard, Nathalie
- Brenes, Deric
- Brunet, Ginette
- Cacace, Steve
- De Launière, Rita
- Gagné, Sylvain
- Gagnon, Ghislain

- Gardonyi, Robert
- Garepy-Leduc, Louise
- Gee, Victor
- Iasenza, Pasquale
- Jean, Richard
- Katz, Ronna
- Laberge, François
- Lalonde, Nathalie
- Lambert, Joël
- Lambert, Nathalie
- Lejeune, Louis-Philippe
- Leroux, Claudette
- Marinakis, George
- Marmet, Claude
- Mendoza, Maria Jocelyn E.
- Monfils, Éric
- Nolet, Stephen
- Quinteros, Klaudia Ysabela
- Séguin, Richard
- Vadnais, Jean
- Vaillancourt Hamel, Line
- Wong Mark, Siu-Fong
- Yan, Cynthia Wing-Chi,

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- Adam, Michel
- Alarie, Michèle
- Allard, Martin
- Arsenault St-Yves, Danielle
- Asselin, Anne
- Audy, France
- Bastien, Robert
- Beauregard, François
- Bédard, Francine
- Bélanger, Sylvie
- Bérard, Murielle
- Bernier, Johanne
- Bérubé, Jean-Robert
- Bibeau, Sylvie
- Bilodeau, Claude
- Bilodeau, Line
- Blais, Lucille
- Blanchette, Monique
- Blouin, Claude
- Boileau, Thérèse
- Boisvert, André
- Boisvert, Nancy
- Boivin, Guylaine
- Bordeleau, Denis
- Bougie, Michel
- Bourassa, Gilles

- Bourdeau, Martine
- Boutet, Louise
- Boyer, Roger
- Brais, Ghislaine
- Brault, Denise
- Brisson, Renée
- Brunette, Jean
- Cadoret, Brigitte
- Camire, Annick
- Cantin, Jean-Pierre
- Caron, Micheline
- Cayer, Nathalie
- Comptois, Nathalie
- Côté, Louis
- Couillard, Jacques
- Couillard, Norma
- Couture, Danielle
- Croteau, Diane
- Daoust, Josée
- De Niverville, Marc
- Deschambault, Sylvie
- Desrosiers, Éric
- Drouin, Gisèle
- Ducharme, Adrien G.
- Dufour, Denis
- Dumas, Jean-Pierre
- Dumez, Philippe
- Dupuis, Lucie
- Duquette Tremblay, Carmel
- Fauteux, Suzanne
- Forest, Louise
- Fournier, Pierre-Yves
- Fréchette, Nicole
- Fricks, Jocelyne
- Gadoury, Yvon
- Gagné, Jovite
- Gagnon, Christine
- Gagnon, Jules
- Gagnon, Line
- Galipeau, Johanne
- Gauthier, Lucie
- Gauthier, Monique
- Gignac, Marcel
- Gingras, Chantal
- Giroux, Manon
- Gravel, Stéphane
- Grimard, Andrée
- Hainault, Ghyslain
- Hamel, Josée
- Huard, Denis
- Julien, Jean-Pierre
- Labrecque, Marcellin
- Labrecque, Renée
- Lachance, Jean-Marc
- Lafontaine, Diane
- Lahaye, Jean-Pierre
- Lair, Denise
- Lamarche, Johanne
- Lambert, Patricia
- Lapointe, Marcel
- Laporte, Carole
- Larin, Roger
- Laroche Després, Nicole
- Laroche, Jean
- Lazure, Huguette
- Laverdière, Jacques
- Lebel, Pierre
- Leclerc, Monique
- Lehoux, Brigitte
- Léveillé, Paule
- Léveillé, Pierre
- Lévesque, Patrick
- Lord, Denise
- Marcotte, Lyne S.
- Martin, Sylvie
- Massicotte, Jean-Charles
- Mercille, Gilberte
- Messara, Jacques
- Méthot, Julie
- Morin, Maryse
- Morissette, Jean D'Arc
- Nadeau, Guylaine
- Normand, Jude
- Organ, Gérard
- Pagé, Nathalie
- Paré, France
- Patry, Louise
- Pelletier, Georges
- Pelletier, Jeannine
- Pelletier, Mario
- Pelletier, Pauline
- Pépin-Bougie, Ginette
- Perron, Daniel
- Petit, Michelle
- Pitre, Noëlla
- Plouffe, Michel
- Poulin, Yves
- Provencher, Normand
- Rémillard, Marcel
- Roberge, Roger
- Robert, Micheline
- Rousseau, Guylaine
- Roy, Denis
- Roy, Michel
- Ruelland, Bernard
- Savard, Diane
- Savard, Stéphane
- Simoneau, Lise T.
- Sirois, Michelle R.

- **Soucy, Aline**
- **St-Pierre, Claude**
- **St-Pierre, Diane**
- **Talbot, Nancy**
- **Tardif, François**
- **Tardif, Violette**
- **Thiffeault, Claude**
- **Trépanier, Marcel**
- **Trépanier, Robert**
- **Valade, Christiane**
- **Verville, Hélène**
- **Villemure, Martin**
- **Villeneuve, Marc**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Arteau, Louis-Rémy**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **Bagg, Thomas**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Beaudry, Raymond**
Services Investors Limitée (Les)
- **Bello, Jacques**
Investissements Courvie Inc.
- **Benakezouh, Nour-Eddine**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Bilodeau, Martine**
BLC Services Financiers Inc.
- **Bission, James Jean**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Blais, Luc**
Aynsley La Vergne Services Financiers Inc.
- **Blanchette, Gilles**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Boisvert, Liette**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Boucher, Martine**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Campeau, Gertrude**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Cloutier, Pierre**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Desmarais, Patrick**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Demers, Sylvie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Desrosiers, Jean-Marc**
Avantages, Services Financiers Inc.
- **Deutsch, Irit**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Dimopoulos, Peter**
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Doyon, Antoine**
Services Investors Limitée (Les)
- **Dréan, Célyne**
Services Investors Limitée (Les)
- **Dubois, André**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Evans, Michael**
Montrusco & Associés Inc.
- **Favreau, François**
Services Investors Limitée (Les)
- **Frischknecht, Audrey**
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- **Gagnon, John**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gaudreau, Michel**
Placements Scotia Inc.
- **Greeley, Ronald**
Aynsley La Vergne Services Financiers Inc.
- **Jinchereau-Boldron, Pauline**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Labossière, Jeannette**
Services Investors Limitée (Les)
- **Lachance, Hans**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Lafleur, Guylaine**
Gestion MD Limitée
- **Lafrance, Danièle**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Laufer, Annie W.**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Le Bon, Suzanne**
Société de Gestion Privée Gordon Inc.
- **Lemay, Yvon**
Services Financiers Diversifolio Ltée

- **Létourneau, Michel**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Lochhead, Bruce**
Aynsley La Vergne Services Financiers
Inc.
- **Okuda-Hara, Sakae Christine**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Othman, Naima**
Placements Scotia Inc.
- **Potvin, Léo Robert**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Ratelle, Diane**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Romanelli, Adelina**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Sonntag, Jean-Luc**
Services Investors Limitée (Les)
- **Théberge, Ginette**
Services Investors Limitée (Les)
- **Tremblay, Serge**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.
(Les)
- **Trudelle, Pierre**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Vanier, Claude**
Corporation de Valeurs Mobilières
Dundee

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Bérubé, Jean-Robert**
- **Boileau, Thérèse**
- **Fauteux, Suzanne**
- **Fournier, Pierre-Yves**
- **Galipeau, Johanne**
- **Giroux, Manon**
- **Jobin, Carole**
- **Labrecque, Marcellin**
- **Labrecque, Renée**
- **Larin, Roger**
Laverdière, Jacques
- **Lemelin, Denis**
- **Morin, Maryse**
- **Plamondon, Michel**

- **Plouffe, Michel**
- **Roberge, Roger**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Ampleman, Danielle**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Beaudry, Raymond**
Services Investors Limitée (Les)
- **Bélanger, Silvie**
BLC Services Financiers Inc.
- **Di Lauro, Isabella**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Di Paola, Marisa**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Evans, Michael**
Montrusco & Associés Inc.
- **Gabbay, Gill**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Gjerek, Thomas**
Darier, Hentsch (Canada) Conseillers
en Valeurs Inc.
- **Guertin, Nathalie**
BLC Services Financiers Inc.
- **Joyce, Grant**
Services Investors Limitée (Les)
- **Lacasse, Robert**
Placements CIBC Inc.
- **Marois, Pierre**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Potvin, Gilles**
Gestion Universitas Inc.
- **Nancie Vendette**
BLC Services Financiers Inc.
- **Waither, Terry A.**
Services Investors Limitée (Les)

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Monfet, Annie**
Groupe Financier Concorde Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bernard, Louis**
Trust La Laurentienne du Canada Inc.
- **Bunting, John**
Wirth Associates Inc.
- **Cooper, Douglas S.**
Groome Capital Inc.
- **Didus, Terry George**
Placements Scotia Inc.
- **Gelfand, Brahm**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **Groome, Richard**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **Han, Susan You Jin**
Gestion de l'Actif Atlas Inc.
- **Holmes, Ramsay**
Placements Scotia Inc.
- **Marleau, Hubert R.**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **Paupe, Christian Marc**
Compensation BNC Inc.
- **Perryman, Michèle**
Compensation BNC Inc.
- **Renaud, Richard Joseph**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **Rumberg, Lorraine Rose**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **St-Pierre, Marc**
Gestion de Placements Innocap Inc.
- **Vanier, Claude**
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

8.9 Dispenses

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Gilbert, Roger**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Nichols, Michel**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

8.11 Refus

8.12 Divers

– Services Financiers Eterna Inc.

Approbation d'une entente de réseau le 22 décembre 1998 entre le courtier en épargne collective Services Financiers Eterna et la Trust Eterna Inc. concernant le placement des titres d'organismes de placement collectif parrainés par des tiers.

Cette approbation est assortie des conditions suivantes :

- l'entente de réseau ne peut subir de modifications majeures sans l'approbation de la Commission;
- la société ne pourra transmettre aucune information confidentielle sur le client à Trust Eterna Inc. sans l'autorisation écrite du client;
- les liens entre les société devront être divulgués;
- les représentants employés dans une double fonction sont rémunérés à salaire.

– Services Financiers Eterna Inc.

Approbation d'une entente de partage de commissions le 22 décembre 1998 entre Services Financiers Eterna Inc. courtier en épargne collective et le conseiller en valeurs de plein exercice Gestion de Placement Paul J. Tardif Inc.

Cette approbation est assortie des conditions suivantes :

- tout partage de commissions est consigné dans un registre approprié à cette fin;
- le versement des commissions est effectué par chèque;
- l'épargnant doit être avisé par écrit de l'entente de partage de commissions ainsi que l'identité de l'intermédiaire de marché avec lequel le partage s'effectuera.

– Scheer, Rowlett & Associates Investment Management Ltd.

Approbation d'une prise de position importante de 11 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Scheer, Rowlett & Associates Investment Management Ltd. (anciennement Gestion de Placement Crown Vie Inc.) par Harold Johann Scheer. Cette prise

de position se fait via la société Scheer, Rowlett Associates L.P.

– **Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.**

Approbation d'une prise de position importante de 55 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Scheer, Rowlett & Associates Investment Management Ltd. (anciennement Gestion de Placement Crown Vie Inc.) par la société Banyan Investment Management Partnership. Cette prise de position se fait via la société Scheer, Rowlett Associates L.P.

– **Scheer, Rowlett & Associates
Investment Management Ltd.**

Approbation d'une prise de position importante de 25 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Scheer, Rowlett & Associates Investment Management Ltd. (anciennement Gestion de Placement Crown Vie Inc.) par la société Crown Life Insurance Company. Cette prise de position se fait via la société Scheer, Rowlett Associates L.P.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– **Entreprises Microtec Inc. (Les)**

Consentement à la cession de 1 221 184 actions à droit de vote multiple et de 1 168 654 actions à droit de vote subalterne.

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
9053-2649 Québec Inc.	Télésystème Ltée

– **Entreprises Microtec Inc. (Les)**

Consentement à la cession de 1 221 184 actions à droit de vote multiple et de 1 168 654 actions à droit de vote subalterne.

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Télésystème Entreprises (T.E.L.) Ltée	9053-2649 Québec Inc.

9.2 Dispenses

9.3 Refus

– **Teknor Ordinateurs Industriels Inc.**

CONSIDÉRANT la convention de blocage intervenue le 13 novembre 1996 entre 175603 Canada Inc., (ci-après « 175603 Canada »), Compagnie Montréal Trust du Canada et Teknor Ordinateurs Industriels Inc. (ci-après « Teknor »), un émetteur assujéti, prévoyant le blocage des actions ordinaires de Teknor détenues par 175603 Canada conformément à l'Instruction générale Q-8 « Inaccessibilité des actions à l'occasion d'un premier placement au moyen d'un prospectus ».

CONSIDÉRANT que le 31 juillet 1998, Opendorf Investments Inc., (ci-après « Opendorf ») émettait un communiqué de presse annonçant l'acquisition par celle-ci de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de 175603 Canada dont les deux seuls actionnaires étaient York Trust Inc. (ci-après « York Trust ») et Berton Investments Inc. (ci-après « Berton ») pour une considération totale de 30 600 000 \$

payable comptant. Michel Gareau, ancien président de Teknor, contrôlait les droits de vote de York Trust et Berton. Le communiqué faisait également mention qu'Opendorf était une filiale d'Antwerp High Growth Investment S.p.r.l. (ci-après « Antwerp »), un fonds d'investissement situé à Bruxelles (Belgique).

CONSIDÉRANT la demande d'Opendorf du 14 août 1998 requérant le consentement de la Directrice des marchés des capitaux à l'acquisition par Opendorf de toutes les actions ordinaires de 175603 Canada qui détenait environ 34 % des actions ordinaires de Teknor.

CONSIDÉRANT que le 17 novembre 1998, Opendorf émettait un nouveau communiqué de presse précisant que les dirigeants d'Antwerp étaient David Vernon Le Maître et Stephen Alan Mallet et que David Vernon Le Maître contrôlait entièrement Antwerp et, par conséquent, Opendorf.

CONSIDÉRANT qu'Opendorf, à la suite des demandes de la Directrice des marchés des capitaux, n'a pas établi à la satisfaction de celle-ci qui est le véritable propriétaire des actions ordinaires de 175603 Canada.

CONSIDÉRANT la décision n° 1998-C-0443 du 15 décembre 1998 de la Commission instituant une enquête concernant l'acquisition par Opendorf des actions ordinaires de 175603 Canada.

CONSIDÉRANT que l'article 6 de l'Instruction générale Q-8 mentionne que les actions incessibles ne peuvent être aliénées sans le consentement de la Commission.

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués à la Directrice des marchés des capitaux.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de l'article 6 de l'Instruction générale Q-8, la Directrice des marchés des capitaux refuse le consentement à l'acquisition par Opendorf Investments Inc. des actions ordinaires de 175603 Canada Inc.

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **Amber Energy Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Global Equity Corporation**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Ressources Minorca Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **SAMAX Gold Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Téléystème Télécom Ltée**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
23 janvier au 30 janvier 1999

Note : La présente liste est valide du 23 au 30 janvier 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-01-15 Vol. XXX n° 2

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31